

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . .	25.00
Pour les Ligeurs . . . . .	20 00
Etranger . . . . .	30.00
Pour les Ligeurs . . . . .	25 00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE PARIS

### LA CONTROVERSE SUR LES TRAITÉS

Le Projet de Résolution

Où va l'Europe? Où va le Monde?

Victor BASCH

### CONTRE LA FRAUDE FISCALE

I. — Le débat à la Chambre

II. — Contrôlez les revenus mobiliers!

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès de 1932 se tiendra, à Paris, les 26, 27 et 28 décembre prochain

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

22  
998

Carillon depuis 325<sup>f</sup> garanti 10 ans

Chronomètre garanti 10 ans 110<sup>f</sup>

**GRAND CHOIX DE BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE**

**Théo**

Maison de Confiance fondée en 1874  
150, B<sup>e</sup> Magenta - Paris  
TRUDAINE 05-02

BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et vente de tous bijoux

Montres bracelet pour dames grande S. or 275<sup>f</sup> 110<sup>f</sup>

Montres argentées 110<sup>f</sup> depuis 250<sup>f</sup>

Venez voir nos étalages ou demandez notre

**CATALOGUE GRATUIT**

ETANT LIGUEUR MOI-MEME je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligueurs.

### TARIF DE PUBLICITE

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :  
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne.  
500 lignes, 15 % en moins, soit 3 fr. 40 la ligne.  
1.000 lignes, 35 % en moins, soit 2 fr. 60 la ligne.  
S'adresser à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>). Trudaine 19-19.

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toute région.

MAPEAU POUR SOCIÉTÉS FAIMES JOSEPHES

ARTICLES POUR OTILLONS

ADROBERT TAIN (DROBE) CATALOGUE FRANCO

INSIGNES FLEURETTES ET TOUTS ARTICLES POUR FETES

ILLUMINATIONS FEUX d'ARTIFICES

Ligueurs ! UN VRAI TAILLEUR...

n'exécutant que le beau vêtement SUR MESURES AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

**LÉON, r. Bergère, 35 - Paris (9<sup>e</sup>)** Téléphone : Provençe 77-09  
vous accordera désormais une remise spéciale de sur tous ses prix marqués et... à titre spécial, 10% pourrait exécuter à façon.

(Messieurs et Dames) 500 et 550 fr. SUR MESURES Province et Colonies envoyer mesures précises

**CHAUSSURES FLEURY**  
HOMMES et DAMES  
**UNIQUE PRIX... 59 fr. 95**

vendues partout 120 fr. Service spécial d'expédition pour la Province au même prix. DEMANDER CATALOGUE C, au Siège Social.

7, RUE BEAUREPAIRE, 7 — PARIS (10<sup>e</sup>)  
Succursales : « Aux Portiques d'Orléans » 28, av. d'Orléans, Paris  
240, Rue de Courcelles, Paris-Levallois

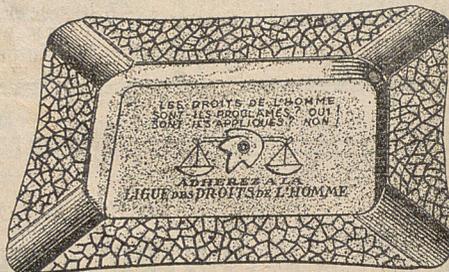
**ALBERT AÉLION**

CONSEIL JURIDIQUE  
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL  
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUTS TRIBUNAUX  
Téléph. PROV. 41-75 3, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

**UN TRESOR CACHÉ !**

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

**LE CENDRIER DU LIGUEUR**



Longueur : 12 centimètres, largeur : 9 centimètres

En laiton : la pièce 2 francs

Prix spéciaux par quantités

**G. PETIT, 6, rue Portefoin**  
PARIS (3<sup>e</sup>) (Télep. Archives 55-97)

**POUPONS** confiez-les à docteur  
37, Route de Sénart, à MONTGERON,  
à 17 km de Paris, 200 m. Forêt de Sénart - Tél. 206

DEMANDEZ

**l'almanach  
HACHETTE**

1933

plus utile  
plus attrayant que jamais !

5 frs

# LA CONTROVERSE SUR LES TRAITÉS

Projet de résolution proposé par le Comité Central

Le Congrès,

Fidèle à la tradition constante de la Ligue, exclusivement soucieuse du droit ;

Fidèle à la méthode permanente de la Ligue, alliant à l'affirmation absolue des principes la préoccupation de les traduire dès à présent en réalités positives — méthode suivant laquelle les Congrès ont défini tour à tour, en 1916 les conditions d'une paix durable, en 1917 et en 1918 les principes et l'organisation de la Société des Nations, en 1921 les rapports entre la France et l'Allemagne, en 1922 la reconstruction de l'Europe, en 1925 et en 1929 l'organisation de la paix par le rapprochement des peuples, l'obligation de l'arbitrage et la réduction progressive des armements ;

Proclame une fois de plus que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie, et que le premier droit des peuples est le droit à la paix — et propose, dans l'intérêt commun de la justice et de la paix, les solutions suivantes au problème de la révision des traités.

## I. — Les principes.

La Ligue ne peut se rallier ni à ceux qui prétendent annuler les traités, ni à ceux qui, les déclarant intangibles, se refusent à les modifier.

L'annulation des traités est deux fois inacceptable : en ce qu'elle anéantirait les clauses conformes au droit, utiles à la paix ; en ce qu'elle provoquerait aussi, dans une Europe qu'agitent encore tant de nationalismes échauffés, un déclainement de convoitises et de prétentions rivales, redoutables pour la paix.

Le maintien inflexible des traités ne se justifie ni en droit ni en fait. En droit, tout traité devient caduc dès qu'il cesse de s'adapter à la vie. De là procède l'article 19 du Pacte : « *L'Assemblée peut de temps à autre inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.* » En fait, il n'est pas de traités éternels, l'histoire n'en a pas connu, et les traités qui ont mis fin à la Grande Guerre ont d'autant moins de titres à durer qu'ils résultent de compromis, qu'ils rassemblent pêle-mêle du juste et de l'injuste, et qu'ils ont cessé déjà de correspondre à la situation respective des Etats.

Ils résultent de compromis entre des principes contraires : principes libérateurs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leur droit à vivre normalement de leur travail — principes aujourd'hui contestables du droit historique, des convenances géographiques ou stratégiques — principe barbare de la déchéance infligée au vaincu.

Mélange du juste et de l'injuste : juste, l'affranchissement des peuples subjugués, Alsaciens, Polonais, Tchécoslovaques, etc. ; juste et riche

d'avenir, l'organisation de la paix dans la coopération internationale ; inique, au contraire, le découpage de certains territoires, le tracé de certaines frontières ; inique et immoral, l'aveu de culpabilité arraché au peuple allemand, sous la contrainte, par l'article 231.

Donc, *les traités doivent être ajustés, c'est-à-dire maintenus dans leurs dispositions justes, libératrices, pacifiantes — corrigés dans leurs dispositions iniques, immorales ou caduques.*

Conclus, en effet, dans une Europe encore en état moral de guerre, maintenant cette Europe divisée en deux groupes — le groupe des vaincus soumis au groupe des vainqueurs — ils ne répondent plus aux conditions créées par l'entrée des vaincus dans la Société des Nations. Une Société des Nations implique l'égalité de tous ses membres. L'inégalité de droits, imposée par les vainqueurs, doit disparaître — étant entendu que le désarmement de l'Allemagne sera maintenu, non comme une infériorité dégradante, mais comme l'amorce du désarmement universel, indispensable à la paix, et qui ne peut pas être éludé plus longtemps.

L'article 19 du Pacte doit donc jouer pratiquement. Mais, pour le rendre applicable, il faut le préciser et l'élargir. La règle d'unanimité, qui donnerait à un seul Etat le pouvoir de s'opposer à la prise en considération de toute demande de révision, doit être remplacée par l'obligation d'une majorité des deux-tiers. Une juridiction internationale, d'une impartialité insoupçonnable, doit être instituée aux fins d'enquête et de rapport sur les demandes accueillies. L'Assemblée de la Société des Nations se prononcerait en dernier ressort, à la majorité des deux-tiers et dans un délai fixé par elle-même.

Le Congrès n'ignore pas que l'ajustement des traités, ainsi devenu possible, s'opérerait avec le moins de heurts dans une Europe apaisée et unie. Mais il n'est plus permis d'attendre : des conflits exaspérés exigent des solutions promptes. Ce n'est pas la Fédération européenne qui, les haines éteintes, ajustera les traités — c'est l'ajustement des traités qui, éteignant les haines, permettra l'union de l'Europe.

## II. — Le Pacte de la Société des Nations.

Le Pacte de la Société des Nations constitue le premier essai d'organisation générale de la paix sur la base d'un système de droit accessible à toutes les Nations.

Dans la pratique, depuis douze ans, il a rendu possible l'existence continue de la Société des Nations, son activité régulière dans les domaines les plus variés (législation internationale, organisation du travail, mandats coloniaux, protection des minorités, protection de la santé publique, protection de la femme et de l'enfant, lutte contre l'esclavage, etc.), son action efficace enfin dans le règlement pacifique de certains conflits délicats.

A tous ces titres, le Pacte et, avec lui, l'organisation générale de la Société des Nations, doivent être maintenus et défendus.

Mais le Pacte n'est point parfait : moins absolu que le Pacte Briand-Kellogg, il n'exclut pas en dernier recours la légitimité de la guerre. Ses lacunes, ses insuffisances, ont trop souvent permis les atterroisements ou les défaillances, comme dans l'affaire de Mandchourie et la préparation du désarmement général. Il a déjà subi des retouches, il doit en subir encore, selon les directives suivantes :

1° Périodicité annuelle au moins des sessions de l'Assemblée ;

2° Affirmation de la suprématie de la Société des Nations sur la souveraineté des Etats et, par voie de conséquence, abandon de la règle de l'unanimité des votes au profit de la règle de la majorité renforcée ;

3° Mise en accord du Pacte avec le Pacte Briand-Kellogg par la dénonciation formelle de la guerre d'agression comme crime international ;

4° Organisation des procédures pacifiques qui permettront à tous les membres de la Société de s'engager à soumettre à ces procédures tout différend sans exception ;

5° Définition de l'agression caractérisée par le refus de recourir, en cas de différend, aux procédures de règlement pacifique, ou par la présence de troupes d'un Etat occupant le territoire d'un autre Etat contre l'assentiment de celui-ci, en dehors des zones qui pourraient avoir été réservées, par des conventions internationales, au libre accès de troupes étrangères ;

6° Afin d'assurer la sécurité générale, organisation internationale de la solidarité de tous les membres de la Société, comportant la définition précise des droits et des devoirs du Conseil en cas de conflit armé, et l'obligation pour les membres de coopérer aux mesures de sanction pour l'exercice desquelles ils auraient été requis par le Conseil ;

7° Mention formelle des obligations de réduction et de contrôle des armements, ainsi que des restrictions imposées à la fabrication et au trafic des armes ;

8° Attribution à la Société des Nations des moyens de sanction efficaces pour imposer le respect de ses décisions ;

9° Obligation pour les Etats membres d'inscrire dans leurs lois constitutionnelles leur adhésion au Pacte de la Société des Nations.

Mais, bien plus encore que ces corrections, ce qui doit donner à la Société des Nations une autorité efficace, c'est la volonté d'agir : ce qui manque avant tout au Pacte, c'est d'être appliqué par les gouvernements.

### III. — Le désarmement.

Convaincu que le droit des peuples à la paix ne sera respecté que dans un monde où les Etats auront renoncé à régler leurs différends par la force, où sera organisé l'arbitrage obligatoire, et d'où auront disparu les moyens collectifs de meurtre,

Le Congrès rappelle les promesses de désarmement inscrites dans le Pacte de la Société des

Nations, dans le préambule de la partie V du traité de Versailles et dans les actes de Locarno. Il regrette que ces promesses n'aient pas encore été tenues.

Il regrette que le traité de Versailles n'ait pas réalisé le désarmement complet de l'Allemagne et, en même temps, imposé aux autres Etats l'obligation d'atteindre, par brèves étapes, à ce même désarmement.

Il regrette que, depuis treize ans, trop de gouvernements aient résisté à l'invitation, inscrite dans le traité de Versailles, de prendre en matière de fabrication privée des munitions et du matériel de guerre les « mesures propres à en éviter les fâcheux effets. »

Il réclame, dès à présent, l'interdiction absolue de la fabrication privée et du trafic privé des armes, avec contrôle effectif de leur fabrication publique et de leur trafic international.

Hostile à toute augmentation, sous aucune forme et pour aucun Etat, des armements actuels — il attend de la Conférence du désarmement, dans sa session présente, la réduction générale, substantielle et massive de tous les armements portant à la fois sur la quantité et la qualité, atteignant avec les armées régulières les formations auxiliaires (Chémises noires, Sections d'assaut hitlériennes, etc.), avec les effectifs et le matériel déclarés les effectifs et le matériel clandestins.

Cette première réduction s'accompagnera de la suppression radicale de l'aviation de bombardement, de l'internationalisation des aviations civiles, et de l'institution d'un contrôle international permanent, allant jusqu'au droit d'investigation.

Cette première réduction devra se poursuivre et mener, par étapes rapides, à l'égalité absolue dans le désarmement universel et total.

### IV. — Les problèmes territoriaux.

L'une des iniquités du traité de Versailles a été d'enlever à l'Allemagne ses colonies. En droit, les anciennes colonies allemandes n'appartiennent pas plus à l'Allemagne qu'à tout autre pays. Mais, étant donné l'attribution qui en a été faite, la signification qui s'attache à la possession de territoires extra-européens et le régime actuel des mandats, les anciennes colonies de l'Allemagne pourraient lui être restituées sous la forme de mandats.

En ce qui concerne l'Anschluss, l'Allemagne ne peut élever aucune prétention sur l'Autriche, mais l'Autriche a le droit de disposer d'elle-même. Si le peuple autrichien manifeste évidemment sa volonté d'accéder à l'Etat allemand, nul n'a le droit de l'en empêcher et la Société des Nations a le devoir d'y donner son assentiment.

Les problèmes posés par les traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly appellent, eux aussi, des ajustements. Déjà le traité de Sévres a été modifié, mais par la guerre : pour éviter la guerre, les injustices des autres traités (découpage arbitraire des frontières, distribution autoritaire des populations, mépris des nécessités économiques, oppression des minorités nationales comme en Macédoine serbe, en Ruthénie polonaise, dans les territoires italiens du Haut-Adige et de l'Istrie) doivent être corrigées dans la paix.

Aucune puissance n'a qualité pour dicter aux intéressés les solutions de leurs différends : toutes les puissances ont le devoir d'inviter les intéressés à la solution de ces différends. Toute solution, au surplus, sera bonne qui, prise à l'amiable, mettra les peuples d'accord.

Cette règle s'applique, plus qu'à tout autre, au plus grave, au plus dangereux des conflits : celui qui met aux prises les Allemands et les Polonais.

Le traité de Versailles, dans la détermination des frontières orientales de l'Allemagne, a multiplié les absurdités et les injustices (coupure de l'Allemagne par le Corridor polonais; arrachement à l'Allemagne de Dantzig, ville allemande; tracé de la frontière prussienne à l'écart de la Vistule). Sur l'iniquité initiale sont venues se greffer les vexations quotidiennes — lesquelles, exploitées par les deux nationalismes, risquent à tout instant de compromettre la paix.

Point de solution simple : Allemagne et Pologne peuvent élever des revendications également justes sur le Corridor, la Pologne au nom du droit des Slaves à conserver un territoire qu'ils peuplent en majorité, l'Allemagne au nom du droit de son peuple à recouvrer un territoire indispensable à son existence normale;

Point de solution parfaite, tant que survit le dogme de la souveraineté absolue des États. Seule la dévalorisation des frontières dans le cadre d'une Fédération européenne réglerait ou, plus exactement, dévaloriserait le différend. Dans l'état pré-

sent de l'Europe, on ne peut qu'atténuer les conflits par des moyens palliatifs : rectifications locales de frontières, suppression des entraves à la liberté de circulation des personnes et des biens, collaboration économique entre l'Allemagne et la Pologne, internationalisation des voies ferrées et fluviales, neutralisation réciproque des zones frontalières par l'interdiction d'y entretenir des troupes, d'y conserver des fortifications et des armes.

Dans l'état présent de l'Europe, toute mesure est bonne, qui affaiblit le nationalisme. Le désarmement moral des peuples n'est pas moins nécessaire que le désarmement matériel des États. A ce point de vue le Congrès recommande, pour la pacification de l'Europe orientale, les Pactes de non-agression négociés avec les Soviets, que la France a le devoir de conclure et de faire conclure.

« La paix ne saurait être sauvegardée que par les travailleurs de tous les pays indissolublement unis » : ainsi la Ligue des Droits de l'Homme s'exprimait dès 1908. Cela n'a pas cessé d'être vrai : pour obtenir des gouvernements l'aménagement des traités, le désarmement, l'organisation juridique de la paix dans la Société des Nations plus résolue, le Congrès compte avant tout sur la pression des masses populaires et de toutes les forces démocratiques.

Il attend des Sections de la Ligue en France, des Ligues-sœurs dans le monde, une participation vigoureuse à cette action nécessaire pour le salut de l'humanité.

#### LIBRES OPINIONS \*

## OU VA L'EUROPE? OU VA LE MONDE?

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Oui, depuis le 28 octobre, il y a quelque chose de changé en France et en Europe.

Nous ne connaissons pas le détail du plan français. Les exposés qu'en ont fait M. Herriot à la Chambre et M. Paul-Boncour à Genève ont, à dessein, laissé dans l'ombre toute la face technique du grand problème auquel ils ont osé s'attaquer.

Mais, dès maintenant, nous pouvons faire la constatation capitale que voici. C'est qu'à la méthode statique et négative à laquelle s'en étaient tenus jusqu'ici tous les gouvernements français s'est substituée la méthode dynamique et constructive.

La France ne dit plus seulement ce qu'elle ne veut pas faire ni laisser faire. Elle ne brandit plus seulement les articles des traités. Elle n'invoque plus seulement l'intangibilité de l'instrument de Versailles et la sainteté des contrats. Elle a fini par comprendre que l'esprit est plus fort que la lettre, la vie plus forte que les conventions juridiques et que l'essence d'un contrat, de quelque nature qu'il soit et à quelque objet qu'il s'applique, est de pou-

voir être modifié lorsque les circonstances qui lui ont donné naissance se sont modifiées elles-mêmes.

C'est là la thèse que nous n'avons cessé de soutenir ici. Nous ne nous enorgueillissons pas de la victoire que nous venons de remporter. C'est celle de la Raison qui finit tout de même par avoir raison. Le plan français aboutit à cette parité dans les armements que l'Allemagne n'a pas cessé, par la voix de tous ses partis, de réclamer et à laquelle il était impossible, à la longue, de ne pas faire droit, à moins d'isoler totalement la France à Genève et dans le monde. Il ne néglige pas pour cela cette fameuse « sécurité » qui est bien l'un des concepts les plus obscurs et les plus contradictoires du vocabulaire politique. L'appel incessant fait par nos gouvernements à cette notion vague, qui permettait de s'opposer indéfiniment à tout désarmement réel, a été la raison essentielle pour laquelle on a accusé la France de se refuser à toute réduction des armements en vue de maintenir sa soi-disant hégémonie.

Le plan Paul-Boncour élucide enfin cette idée confuse, montre que la sécurité réside dans l'assistance mutuelle, n'établit plus de hiérarchie entre celle-ci et le désarmement, mais proclame que c'est

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

en même temps — *pari passu* — qu'il faut travailler au désarmement et à l'organisation juridique de la paix.

Encore un coup, ne connaissant que les grandes lignes du projet, il ne nous est pas encore permis de le juger. Il est notamment un point capital du plan — la réduction de toutes les armées continentales à une sorte de milice — dont il faudra étudier de très près ce qu'il donnerait en Allemagne. Dès maintenant, les pacifistes allemands émettent des doutes et expriment la crainte que cette réforme, si séduisante pour nous, n'aboutisse en réalité à la militarisation de l'Allemagne.

Mais ce sont là discussions qui auront leur place lorsque M. Herriot aura mis la dernière main au projet Paul-Boncour. Pour aujourd'hui, nous avons le devoir, nous qui jusqu'ici n'avons pas ménagé nos critiques à l'action de notre gouvernement à Genève, de reconnaître hautement qu'il vient de faire un grand et louable effort ; qu'il est sorti enfin de la négativité ; qu'il a osé construire et que son plan, semblable à première vue à celui de M. Tardieu, en diffère du tout au tout, puisque, au lieu d'ajouter aux armées existantes, non diminuées, une force internationale, il statue que « les seules forces permanentes gardées dans les Etats participant à ce pacte seraient des forces très réduites et uniquement mises au service de la Société des Nations » et qu'à la fin de son exposé du 5 novembre, à Genève, M. Paul-Boncour a déclaré que « l'unification des forces continentales permettra des réductions importantes d'effectifs, de matériels et de dépenses ».

Le plan français, quel qu'en puisse être le sort à Genève, a, en tout état de cause, le mérite d'éclaircir la situation et de permettre à l'Allemagne de reprendre, sans sacrifice aucun d'amour-propre, sa place à la Conférence de désarmement. Mais que sera l'Allemagne de demain ? Là-dessus règne l'incertitude la plus absolue (1). Tout, chez nos voisins, est chaos, ténèbres, paradoxe, lutte entre des poussées contraires dont il est impossible d'évaluer la force.

Une chose est certaine : c'est que le pays presque tout entier est dressé contre le cabinet de Papen-de Schleicher. Et une autre chose est probable : c'est que la vague montante de l'hitlérisme est en décroissance. On conjecture généralement que les nazis perdront trente à quarante sièges, que les nationaux-allemands de Hugenberg, seuls soutiens du cabinet, en gagneront vingt ou trente, que le centre et les socialistes maintiendront à grand-peine leurs positions et que les communistes gagneront une vingtaine de sièges — ils en avaient dans la Chambre défunte quatre-vingt-neuf — sur les nazis et peut-être sur les socialistes. Si ces prévisions se réalisent, pas de majorité à la Chambre ni aucune coalition possible et c'est bien sur cette éventualité que compte M. de Papen pour se maintenir au pouvoir.

Mais le pourra-t-il à la longue ? Deux dangers le menacent. D'une part, la levée de boucliers des

(1) Nous rappelons que cet article a paru le 6 novembre, c'est-à-dire avant qu'aient été connus les résultats des élections allemandes. (N.D.L.R.)

« pays » où les empiètements du cabinet de Papen sur leurs prérogatives ont fait lever, dangereusement pour l'unité du Reich, les germes de fédéralisme qui, de tout temps, ont couvé en Allemagne. D'autre part, la collusion ouverte des nazis et des communistes. C'est là, à mon sens, le péril le plus grave. Nous avons souvent montré ici combien l'armée hitlérienne était composite, qu'aspirations d'extrême-droite et d'extrême-gauche y vivaient côte à côte sans parvenir à se fondre, que c'était une troupe de millions de *desperados*, prêts à n'importe quelle besogne, aux plus basses et même à de hautes, pour sortir de l'état de désespoir dans lequel la crise économique les a plongés. Qu'on n'oublie jamais qu'il y a plus de cinq millions de chômeurs en Allemagne, que ces chômeurs ne prévoient pas que jamais ils puissent recouvrer leur situation ancienne et qu'on songe à la terrible menace que présente pour l'ordre la fusion des forces de destruction qu'incarnent les nazis d'extrême-gauche et les communistes. L'Allemagne ne va-t-elle pas vers des luttes intestines de plus en plus sanglantes devant amener fatalement l'écroulement d'un Etat dont tous les fondements sont vermoulus et qui ne tient debout que grâce au prestige personnel d'un vieillard de quatre-vingt-cinq ans ?

Et ce péril ne menace pas que la seule Allemagne. Nous sommes hypnotisés — nous avons raison de l'être — par le problème de la paix. Mais le problème de la crise mondiale et du chômage est au moins aussi tragique.

A côté des cinq millions et demi de chômeurs en Allemagne, les deux millions et demi de chômeurs d'Angleterre qui commencent à marcher sur Londres, les onze millions de chômeurs des Etats-Unis qui recommenceront — on peut en être sûr — leur marche sur Washington, les chômeurs des Etats danubiens et balkaniques. Quel remède entrevoit-on à cette plaie purulente ? Nos docteurs en sciences économiques font d'admirables diagnostics sur le mal. Mais leur thérapeutique est inexistante. Déflation ? Mais, en appauvrissant les salariés, on diminue leur pouvoir d'achat et l'on aggrave la crise. Arrêter le machinisme, entraver les progrès réalisés par l'application de la science à l'industrie ? Impossible. Revenir à la terre et la frugalité démocratique ? Oui, ce serait là le remède. Mais les hommes imbeciles le dédaignent et continuent à affluer dans les villes et à se précipiter vers les jouissances frelatées qu'elles offrent.

Et alors on se demande où va l'Europe, où va le monde ? Est-ce vers la révolution mondiale, le Grand Soir qu'attend Moscou ? Est-ce vers un état de dépression, de veule résignation, d'inertie et finalement de cachexie ?

A la vérité, nous avons la sensation qu'un monde est en train de finir et nous ne percevons pas les linéaments de celui qui va naître. Qui nous montrera un chemin nouveau, qui allumera sur notre ciel des étoiles nouvelles ? Est-ce l'heure du socialisme, d'un socialisme adapté aux terribles difficultés et complications au milieu desquelles nous nous débattons, qui va sonner ?

(Volonté, 6 novembre.)

VICTOR BASCH.

# CONTRE LA FRAUDE FISCALE

## I. LE DÉBAT A LA CHAMBRE

*L'opinion s'est légitimement émue des faits de fraude fiscale portés à la tribune de la Chambre par notre collègue M. Fabien ALBERTIN.*

*Les questions de moralité publique qu'a soulevées son interpellation sont d'une gravité telle, pour l'assainissement de la démocratie, que nous croyons répondre à l'attente des ligueurs en publiant de larges extraits des interventions parlementaires qui se sont produites à l'occasion de cette interpellation (séance du 10 novembre 1932).* — N. D. L. R.

### Discours de M. Fabien Albertin

M. FABIENT ALBERTIN. — Messieurs, cette demande d'interpellation a déjà eu un triple résultat. Elle a valu à l'interpellateur, qui manque peut-être de modestie, les honneurs d'une délibération du conseil des ministres et à l'issue de cette réunion, le communiqué suivant a été donné à la presse :

« L'information en cours est menée par le juge d'instruction avec le maximum de célérité et d'énergie. »

Nous nous en doutions déjà...

Ainsi, le premier résultat que nous ayons obtenu, c'est qu'on nous a donné l'assurance officielle que l'instruction serait poursuivie avec célérité et énergie.

En effet — second résultat — des individus qui avaient été interpellés par la police dès le 26 octobre, ont pu être interrogés, par un synchronisme heureux, le 8 novembre, c'est-à-dire le jour même où devait s'instituer le débat sur mon interpellation.

Je dis, Messieurs, qu'un troisième résultat est acquis ; il est important. J'ai recueilli hier — vous savez que les interpellateurs, s'ils ont toujours un dossier quand ils déposent leur demande, voient ce dossier s'enrichir de documents innombrables entre le jour du dépôt de leur interpellation et celui de sa discussion devant l'Assemblée — j'ai recueilli, dis-je, des informations nouvelles. J'ai appris qu'une banque suisse avait donné hier à une banque anglaise qui possède à Paris une succursale dont les bureaux sont, je crois, place Vendôme, l'ordre de consentir à son représentant à Paris une ouverture de crédit de cent mille francs par jour.

Cent mille francs par jour ! Je ne pense pas qu'il s'agisse, pour cette banque, de réaliser de nouvelles opérations frauduleuses. Le moment serait mal choisi. Mais je vois dans ce fait la manifestation de l'inquiétude qui a dû naître dans certains esprits, en particulier chez ces capitalistes français qui avaient constitué des avoirs à l'étranger. Si l'on lit ce matin les journaux suisses, on voit que l'opinion publique, en Suisse, est extrêmement émue, qu'on y redoute les retraits massifs des sommes qui ont été déposées dans ces banques, dont c'est le profit principal, je pourrais dire le

profit exclusif. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

L'opinion publique redoute que, à la suite de ces retraits massifs de fonds, une véritable chute du franc suisse ne se produise.

M. le ministre des Finances sait très bien que, depuis dix ans, la préoccupation de tous ses prédécesseurs a été de dépister cette fraude, qui est connue. Pour la réprimer, il faut la saisir. Or, jusqu'ici, les renseignements qu'on avait pu obtenir étaient extrêmement vagues. Quand des documents parvenaient aux mains de la justice, c'étaient des carnets informes, sur lesquels les titulaires des comptes ne figuraient que sous un simple numéro d'ordre. Les employés des banques intéressées ne connaissent pas les noms des titulaires des comptes. Ces noms sont connus du seul directeur de la banque, auquel les clients font défense absolue de correspondre avec eux, tellement ils sont soucieux de conserver l'anonymat. Je reviendrai sur cette observation dans un instant.

Voici que l'honorable M. Germain-Martin est singulièrement plus heureux que ses prédécesseurs, grâce à des circonstances providentielles...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Le Gouvernement a tout fait pour favoriser les recherches ; les résultats n'ont pas été simplement le fait du hasard.

M. FABIENT ALBERTIN. — Il y a eu la police, il y a eu le hasard, que l'on a parfois qualifié de « providence de la police » et qui est, en effet, son meilleur auxiliaire. Mais il y a eu, disons-le, à la base, une dénonciation. C'est beaucoup plus simple et M. le ministre sait que je suis parfaitement au courant des circonstances dans lesquelles cette affaire est née et a pu être constatée par ses services.

L'honorable M. Germain-Martin donc, plus heureux que tous ses prédécesseurs, possède des renseignements précis. Pour la première fois, on a les noms des titulaires de ces comptes frauduleux...

Il y a eu dans les journaux un récit, que je crois fidèle, des circonstances dans lesquelles, un juge d'instruction ayant été désigné par le parquet à la suite de la plainte de M. le ministre des Finances, le juge d'instruction a donné une commission rogatoire à la sûreté générale. Un commissaire du contrôle des recherches s'est présenté dans un hôtel de la rue de la Trémoille, située dans l'aristocratique quartier des Champs-Élysées. Le commissaire savait que les dirigeants de la banque suisse occupaient un appartement de cinq pièces. Il a trouvé dans le salon d'attente une foule de clients impatients de faire régler leurs coupons. Il a pénétré directement dans les bureaux. Il a pu dresser procès-verbal et opérer la saisie d'un certain nombre de documents.

Il est regrettable que cette opération de police n'ait pas eu lieu plus tôt. C'est le 26 octobre, à seize heures dix, très exactement, que M. Barthélet, commissaire au contrôle des recherches, s'est présenté rue de la Trémoille. Mais il faut qu'on sache que les employés, que le directeur même, — car l'opération était à ce point importante que le directeur de Bâle s'était dérangé et était présent — il faut qu'on sache que ces paiements avaient commencé dix jours avant et s'étaient poursuivis sans aucune interruption.

A l'heure où le commissaire de police s'est présenté, il ne restait plus que quelques clients, car l'opération allait prendre fin vers six heures. Cependant — voici des chiffres qui nous fixent sur l'importance des opérations qui avaient été accomplies — le commissaire de police a pu saisir sur les employés de la banque une somme de 245.000 fr. en argent français et 2.000 fr. en argent suisse, sommes qui devaient permettre de faire face aux besoins de cette fin de journée.

Si l'on n'avait trouvé que cela, ce ne serait pas grand'chose. Fort heureusement, on a saisi un répertoire, un livre de caisse, un fichier, et — rétez cette précision — dix carnets, d'assez grandes dimensions.

Ces dix carnets contenaient environ 2.000 noms. On a dit 1.400. Un membre du Gouvernement disait 1.400 ou 1.500. Ne chicanons pas sur ces chiffres. Disons qu'il y a dans ces carnets un nombre considérable de noms...

Je dis que ces carnets contiennent des noms et je demande à la Chambre de m'accorder sa bienveillante attention. Ce fait est très important, car c'est la première fois que l'on a en mains une liste de noms, et la première fois, par conséquent, que la justice va se trouver armée.

Or, j'ai été surpris de lire dans les journaux d'hier matin un communiqué que j'ai retrouvé dans toute la presse, et qui semble bien avoir été rédigé par M. le juge d'instruction, puisqu'il y est rendu compte des interrogatoires auxquels il avait procédé la veille. Je sais trop, Messieurs, combien est absolue l'indépendance des magistrats chargés de l'instruction. (*Rires à l'extrême-gauche socialiste. — Exclamations à l'extrême-gauche communiste.*)

Un membre à l'extrême-gauche. — Il y a des collègues qui ne comprennent pas l'ironie.

M. FABIEN ALBERTIN. — Je sais, dis-je, combien est absolue l'indépendance d'un juge d'instruction. De nombreuses et récentes affaires nous ont donné la mesure de cette indépendance. (*Rires à l'extrême-gauche.*) Mais, si rigide que soit le principe de la séparation des pouvoirs, je ne crois pas que M. Audibert, juge d'instruction, ait pu faire à la presse ce communiqué sans s'être fait couvrir préalablement par ses chefs et sans le leur avoir soumis.

Or, ce communiqué, j'ai le regret de le dire, contient une inexactitude. La voici :

« On a pu chiffrer approximativement le préjudice subi par le Trésor à une somme annuelle de 9 millions par an. Dans les papiers saisis par M. Audibert, tous les clients sont désignés par des

numéros, si bien que le juge d'instruction, aidé dans son travail par un expert comptable, M. Pieuville, s'occupe actuellement à identifier tous ces clients, à rechercher les titres qui sont sous dossier et quelle a été la somme de coupons payés depuis trois ans, puisqu'il, au point de vue pénal, on ne peut remonter à une période antérieure, bien que l'agence clandestine fonctionne depuis six années. »

Ainsi, M. Audibert affirme — du moins le communiqué qu'on peut lui imputer affirme — que ces carnets ne contiennent que des numéros. Je dis qu'ils contiennent des noms, que la liste en a été dressée, et que si l'on me mettait au défi d'en donner connaissance... (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs voix à l'extrême-gauche et à droite. — Les noms!

À gauche. — Les noms, pour le *Journal Officiel*!

M. FABIEN ALBERTIN. — J'ai des raisons de penser, et nous avons tous des raisons de penser, que ce communiqué est officieux et que les termes en ont été approuvés par le Gouvernement. Il est fâcheux qu'il contienne une erreur, et une erreur de cette gravité.

La preuve de cette erreur, vous ne la trouverez pas seulement dans mes affirmations. Vous me prêterez, j'imagine, assez de sérieux dans l'esprit pour penser que je ne me suis pas engagé dans une aventure comme celle-là, qui comporte plus de risques que de gloire, sans être certain de moi.

J'en trouve une autre preuve dans un article du *Main d'hier*. Peut-être est-ce un article alibi, car j'y trouve à la fois un aveu et une tentative de se disculper.

M. PIERRE RENAUEL. — C'est un premier nom!

M. FABIEN ALBERTIN. — Voici ce que dit, en effet, cet article :

« Toutefois, une discrimination sera faite par le magistrat instructeur, car plusieurs clients dont les noms figurent sur les carnets saisis avaient un dépôt au siège de la banque, à Bâle, et touchaient régulièrement leurs coupons, à charge pour eux d'en faire la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu. Des vérifications vont être faites à ce sujet. » (*Mouvements divers.*)

Je suis tranquille, Messieurs, sur les résultats de ces vérifications.

Mais ce que je peux dire, dès maintenant, c'est que ces carnets sont si bien tenus...

M. RENAUD JEAN. — Nous voulons les noms!...

M. FABIEN ALBERTIN. — Je disais, messieurs, que ces carnets sont tenus avec un soin tellement minutieux, qu'il a suffi à un secrétaire de la sûreté générale de quatre ou cinq heures pour dresser la liste complète des 2.000 noms, liste qui a dû être portée immédiatement au Gouvernement ; en tout cas, au chef responsable de cet important service.

Cette liste est connue. Le ministre la connaît...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Ah ! non !

M. FABIEN ALBERTIN. — ...et je préférerais que ces renseignements fussent par lui donnés à la Chambre. J'avoue que je ne me sens pas grand goût...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Monsieur Albertin, j'affirme que je ne connais pas du tout cette liste. (*Vives exclamations à l'extrême-gauche.*)...

M. FABIEN ALBERTIN. — ... Je disais, Monsieur le ministre des Finances, qu'il est fâcheux que vous n'ayez pas cette liste, car il y a quelqu'un qui a pu l'avoir, c'est votre honorable collègue de l'Intérieur (*Mouvements divers*), puisque des copies de la liste ont été faites à la sûreté générale. Un secrétaire a fait en trois ou quatre heures le relevé de ces deux mille noms qui sont compris dans dix carnets.

Cette liste, Monsieur le ministre des Finances, vous auriez donc pu l'avoir...

Les carnets sont actuellement sous scellés, en lieu sûr, j'en ai la conviction. Mais des listes ont circulé et des noms ont été prononcés par certains journaux. On les retrouve dans certaines informations, que je crois exactes, car elles concordent avec les renseignements que je possède moi-même.

Je ne veux pas procéder ici à une énumération des deux mille noms ; mais je sais, avec certitude, quels sont les noms qui figurent dans les carnets...

Je sais que, sur ces listes, qui reproduisent les énonciations des carnets, figurent les noms des personnalités les plus considérables...

On nous dira : « Ah ! comme vous être heureux, socialistes, de faire ces constatations, de déshonorer des adversaires politiques et de montrer qu'il y a des classes dans la société ! »

Oui, il y a des classes. Et les classes dirigeantes, l'élite de la société, viennent, à l'occasion de ce scandale, de montrer, en même temps que leur égoïsme, la volonté qu'elles ont de ne pas se soumettre à la loi française. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Il y a des personnages dont le rôle est de faire des lois : trois sénateurs — leurs noms ont été donnés ; des personnages dont le rôle est d'appliquer les lois, des magistrats, de l'ordre administratif et judiciaire.

Il y a des hommes qui sont d'un patriotisme particulièrement chatouilleux et qui, sans doute, ignorent que l'argent qu'ils constituent en dépôt à l'étranger est prêté par la Suisse à l'Allemagne.

Nous trouvons sur cette liste une douzaine de généraux ! (*Vives exclamations à l'extrême gauche et à gauche.* — *Interruptions au centre et à droite.*)

... Sur ces listes figurent, outre des généraux, un contrôleur général de l'armée.

M. RENAUD JEAN. — Lequel ?

M. FABIEN ALBERTIN. — Vous serez bien avancé, quand j'aurai dit qu'il s'appelle Delalande. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Albertin, je vous demande de vous conformer au règlement et d'en terminer. Sinon, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. GUILLAUME BALLU. — Donnez-nous les noms des sénateurs !

M. FABIEN ALBERTIN. — Je suis tout disposé à vous les faire connaître. Mais, si vous rendez ma

tâche impossible, je serai obligé de déférer à l'invitation de M. le président et de quitter cette tribune avant d'avoir dit l'essentiel.

M. PIERRE RENAUD. — Il faut ordonner la discussion immédiate.

M. FABIEN ALBERTIN. — Vous voulez que je vous dise, Messieurs, les noms des sénateurs ?

*Sur divers bancs à droite.* — Oui !

M. FABIEN ALBERTIN. — Je vais vous les dire.

M. GUSTAVE GUÉRIN. — Il faut donner tous les noms.

M. FABIEN ALBERTIN. — Il en est un que je peux prononcer sans hésitation, parce qu'on ne le trouve pas seulement dans le répertoire. Le titulaire de ce nom, si j'ose dire, a pris contact avec le commissaire de police. Il s'est présenté de lui-même rue de la Trémoille pour toucher ses coupons. C'est M. Viellard, sénateur de Belfort. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. LIONEL DE TASTES. — Il y en a d'autres.

M. FABIEN ALBERTIN. — C'est exact, M. de Tastes sera heureux d'apprendre qu'il y a M. le sénateur Jourdain. Il y en a un troisième, c'est M. le sénateur Schrameck. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je regrette, Messieurs, que vous m'ayez obligé à citer les noms de ces trois sénateurs qui figurent sur les carnets. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Albertin, je vous rappelle encore à l'observation du règlement. Les cinq minutes auxquelles vous aviez droit sont expirées depuis longtemps. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. FABIEN ALBERTIN. — J'ai demandé la discussion immédiate. Le Gouvernement a une position très forte : accepte-t-il la discussion immédiate ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Albertin, je ne puis vous laisser continuer. (*Mouvements divers.*)

M. LIONEL DE TASTES. — Il faut que nous connaissions tous les noms. Il est trop facile de faire un choix.

M. GUSTAVE GUÉRIN. Il y a des députés sur cette liste, Monsieur Albertin ?

M. FABIEN ALBERTIN. — Monsieur de Tastes et Monsieur Vallat, qui m'avez interrompu tout à l'heure, voulez-vous que je vous dise aussi qu'il y a des évêques, en particulier l'évêque d'Orléans ? (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement ne me permet pas de vous laisser la parole, Monsieur Albertin.

M. FABIEN ALBERTIN. — Il n'y a pas de règlement qui puisse empêcher un député de remplir son devoir au regard du pays. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*) Si le règlement permettait cela, ce serait une absurdité ; mais il a

été élaboré par des hommes trop intelligents et trop avertis pour qu'il en soit ainsi.

Le Gouvernement pourrait accepter la discussion immédiate.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a, en effet, un moyen de tout concilier. Il suffit que le Gouvernement accepte que la Chambre ordonne la discussion immédiate de l'interpellation.

Alors, Monsieur Albertin, votre temps de parole ne sera plus limité; mais, pour l'instant, il est expiré.

Monsieur le ministre des Finances, acceptez-vous la discussion immédiate?

*Voix nombreuses.* — La discussion immédiate!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — La Chambre comprendra qu'il est de mon devoir, l'instruction étant ouverte, de rappeler la règle de la séparation des pouvoirs. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

Ceci étant dit, et le Gouvernement ayant fait son devoir, si la Chambre juge bon d'ordonner la discussion immédiate, elle en prendra la responsabilité.

*Voix nombreuses.* — Oui! oui! — Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. — Le Gouvernement accepte-t-il la discussion immédiate de l'interprétation?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Le Gouvernement, devant la manifestation de la volonté de la Chambre, s'incline et accepte. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur la discussion immédiate de l'interpellation.

(*La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Albertin pour développer son interpellation. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

Nous sommes rentrés dans le règlement. Je vous demande, Messieurs, d'écouter M. Albertin.

M. Fabien ALBERTIN. — Je remercie la Chambre du crédit qu'elle m'accorde. Je lui demande de me le maintenir encore quelques instants.

Je disais, puisqu'on m'a obligé à donner cette précision, qu'en effet, il y a de hauts dignitaires de l'Eglise, deux évêques dont, évidemment, le royaume n'est pas de ce monde (*Rires*), mais qui, certainement, grâce à d'habiles restrictions mentales, ont pu concilier à la fois la nécessité du serment fiscal, qui doit être sincère, avec le juste souci de mettre à l'abri leur fortune. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Il y a de grands chefs d'une industrie automobile, dont le siège est à Valentigney...

On y trouve surtout des chefs de la grande industrie automobile, les frères Peugeot, puisque vous voulez leur nom. On trouve aussi un fabricant de meubles dont la T. S. F. nous proclame assidûment la pérennité de la fabrication; je crois qu'il se nomme Léviton. (*Mouvements divers.*)

Jamais, Messieurs, une liste de noms n'a fait un pareil emprunt à l'armorial français. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Je vais, Messieurs, montrer que je ne recule devant aucun des risques que peut comporter mon attitude. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

La presse est une grande puissance.

Je ne sais pas quel lien de droit unit au directeur de *l'Ami du peuple* Mme Henriette François Coty, je ne sais pas s'il s'agit d'un compte qui appartient en propre à Mme Coty ou si cette dernière n'est ici qu'une personne interposée, je ne sais pas si le nom de M. Sapène s'applique bien au directeur du *Main*. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*) Ce que je sais, Messieurs, c'est qu'il n'y a rien de plus douloureux, de plus attristant et de plus tragique, rien qui pût décourager plus profondément la masse des travailleurs français (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) que de voir, chaque jour, des hommes qui dirigent et qui inspirent l'opinion française faire, du haut des colonnes de leurs grands quotidiens, appel au patriotisme fiscal du pays, faire prévoir de nouveaux sacrifices, que l'on demandera nécessairement aux petits fonctionnaires, aux victimes de la guerre (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*), ou, par l'établissement de nouveaux impôts indirects, à la masse énorme des consommateurs, et frauder pour leur part.

En face de semblables constatations, nous avons le droit d'être profondément attristés. (*Vifs applaudissements.*)

Mais cela, c'est l'aspect sentimental et scandaleux du problème. Je veux en examiner le côté économique et fiscal.

Actuellement, le pays se vide de sa substance au profit d'une organisation de fraude admirablement agencée, et c'est sur quoi il faut que je dise encore un mot, car c'est cela le véritable problème. (*Applaudissements.*)

J'ai dit, au début de mes explications, à quelles constatations avait donné lieu l'opération de police du 26 octobre: trois banquiers sont là, un sénateur, une cinquantaine de clients, dont les noms ont été pris par la police...

Quel est le texte applicable?

C'est la loi du 29 mars 1914 qui punit d'une peine de six jours à un an d'emprisonnement les agents de banques étrangères qui, n'ayant pas de succursale en France, viennent payer des coupons de valeurs non bonnées.

On aurait pu, au moment de la perquisition, procéder à l'arrestation de ces banquiers. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je ne veux pas me faire le pourvoyeur de la justice. Pour une fois où elle s'est montrée généreuse, j'hésite à lui en faire un reproche, mais, songeant à la précipitation avec laquelle elle agit d'ordinaire, je déplore qu'on n'ait pas arrêté immédiatement ces banquiers. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

On nous dit: mais pardon, ils n'encouraient qu'une peine de moins de deux ans d'emprisonnement. Ils auraient dû être mis en liberté au bout de cinq jours. Je recueille l'approbation de mon

confrère et ami M<sup>e</sup> Campinchi; ne nous est-il pas arrivé, au cours de notre carrière d'avocat, de voir placer sous mandat de dépôt des prévenus, quelle qu'ait été la peine encourue?

Mieux encore, je prétends que la disposition du code d'instruction criminelle qu'on invoque ne peut pas trouver ici son application. Voulez-vous que je place sous vos yeux l'article 113? Son paragraphe 2 s'exprime ainsi :

« En matière correctionnelle, la mise en liberté sera de droit, cinq jours après l'interrogatoire, en faveur du prévenu domicilié, quand le maximum de la peine prononcée par la loi sera inférieur à deux ans d'emprisonnement. »

Je voudrais savoir si M. Berthoud, directeur de la Banque commerciale de Bâle, est exactement domicilié en France? Je voudrais savoir quelle garantie de représentation il offre à la justice et, si vraiment il n'en offre aucune, j'ai le droit de reprendre la vieille formule et de dire que la justice à deux visages, l'un souriant pour les puissants et l'autre atrocement barbare pour les déshérités de la vie. (*Applaudissements.*)

Les complices ou, plus exactement, les bénéficiaires de cette fraude n'encourent que des amendes — elles sont du reste énormes — pour cette infraction...

...Je dis que les bénéficiaires de la fraude ou les complices n'encourent pour cette infraction à la loi que des amendes fiscales à vrai dire extrêmement élevées et qui permettraient au Trésor, si elles étaient exactement perçues, de récupérer des sommes importantes et qui trouveraient leur emploi dans ces périodes de déséquilibre budgétaire. (*Applaudissements.*)

Mais les clients de la banque commettent une autre infraction. Car si l'un d'entre nous s'était présenté, sans être affilié, rue de La Trémoille, le 26 octobre, porteur d'un coupon de rente dont il aurait voulu toucher le montant, on ne l'aurait pas réglé. La banque aurait dit : « On ne fait ces opérations qu'avec les clients qui ont un compte chez nous. Faites ouvrir un compte, confiez-nous en dépôt vos valeurs mobilières. »

Mieux encore, ces banques — je vais le démontrer, c'est la partie finale de mes explications, je n'en ai plus que pour quelques instants, et vous verrez que la situation mérite l'attention du Parlement — dans la réalité, ces banques gèrent les capitaux de leurs clients, car elles les obligent à les leur confier.

Alors, Messieurs, les capitalistes qui ont fait cette opération tombent tout simplement sous le coup du décret du 15 octobre 1926 qui prévoit, pour ne pas avoir déclaré la constitution d'un avoir à l'étranger, une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans.

Sommes-nous d'accord, Monsieur le Ministre, sur ces textes et sur leur applicabilité?

Ce sont des sanctions à ce point graves que, dans la réalité, elles n'ont jamais été appliquées.

Ainsi donc des capitalistes français constituent, sans les déclarer, des avoirs à l'étranger : en Suisse, en Hollande. Dans un grand journal, je lisais

cette annonce d'une banque de Hollande : « Payement de tous coupons ». Avant le vote d'une loi qui réprime la propagande anticonceptionnelle, on lisait des annonces faites par des sages-femmes et ainsi libellées : « suppression de tout retard ». J'imagine que les lecteurs comprenaient de quoi il s'agissait. (*Rires et applaudissements.*)

Les banques suisses ont mis sur pied une organisation de fraude merveilleuse, que je veux placer sous vos yeux à la leur de documents dont le caractère d'authenticité est irréfutable.

La Banque commerciale de Bâle, qui est la banque incriminée, n'est pas la plus importante des banques suisses spécialisées dans ces sortes d'opérations.

Voici ces banques dans leur ordre d'importance : tout d'abord, le Crédit suisse; puis la Société de banque suisse, c'est elle qui a le plus grand nombre de fraudeurs français.

Vient ensuite la Banque fédérale, qu'il ne faut pas confondre avec la banque d'Etat, l'Union des banques suisses, la banque Leu et C<sup>o</sup>, société anonyme.

En sixième rang seulement vient la Banque commerciale, dont il est actuellement question.

La Banque commerciale a été fondée en 1863; elle est née de la fusion de deux autres banques et est au capital de cent millions de francs suisses — nous sommes d'accord, je crois, Monsieur le ministre des Finances, sur ce point; — son capital est donc de cinq cent millions de francs français.

Les dépôts de fonds opérés chez elle par des clients français atteindraient le chiffre de 2 milliards. (*Exclamations.*) Cette banque détendrait donc actuellement deux milliards d'argent français.

Elle fait ses opérations en France, comme la plupart des autres banques suisses, par l'intermédiaire du Crédit commercial de France. C'est avec cet organisme bancaire que les différentes opérations sont réalisées sur le territoire français.

Mais voyons l'étendue du préjudice. Quels sont les impôts éludés par ces opérations, car il ne s'agit pas seulement du paiement des coupons sur des valeurs non abonnées?

Aucune de ces banques ne paye l'impôt des patentes et l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux. Elles ne payent pas davantage l'impôt sur le revenu des succursales de sociétés étrangères.

Mais laissons les banques de côté. Nous ne pouvons pas les atteindre, à moins qu'elles n'aient des avoirs en France et que vous n'ayez réussi à bloquer des comptes leur appartenant. Je sais qu'on a tenté de le faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est fait.

M. Fabien ALBERTIN. — Je ne sais pas quels résultats ces oppositions pourront donner. Mais savez-vous l'importance des fraudes dont bénéficient les titulaires des comptes? Je crois vous l'avoir indiqué tout à l'heure. Les banques obligent leurs clients à déposer leurs valeurs, à leur confier des capitaux qu'elles gèrent elles-mêmes.

Vous pensez bien que, lorsqu'un capitaliste français a confié son avoir à une banque de Bâle, il ne doit pas être très pressé de faire une déclaration d'impôt sur le revenu, ou d'impôt sur les successions, le cas échéant.

Voici la série d'impôts dont le paiement est ainsi éludé.

C'est, d'une part, l'impôt sur les coupons étrangers, qui a été porté à 20 p. 100.

La presse a dit 18 p. 100, mais je crois me rappeler que l'article 7 de la loi du 15 juillet 1932 a porté cet impôt à 20 p. 100.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Il est de 20 p. 100, en effet.

M. Fabien ALBERTIN. — L'administration des finances estime que, de ce seul fait, le préjudice causé annuellement par cette banque serait environ de 9 millions de francs. C'est, je crois, le chiffre donné par votre communiqué.

On élude également l'impôt sur les intérêts des dépôts de fonds, qui est de 16 p. 100.

On se soustrait évidemment à l'impôt général sur le revenu, pour l'application duquel il faut se reporter au barème que nous connaissons.

Mais ce qu'il y a de plus grave, Messieurs, c'est qu'on élude le paiement de l'impôt sur les successions. Pourquoi? C'est là qu'il serait intéressant pour vos services, Monsieur le ministre des Finances, d'examiner de très près ces comptes qui, fort heureusement, ont été saisis et qui font l'objet de scellés déposés au greffe du tribunal correctionnel de la Seine.

Vous verrez que les titulaires de ces comptes ne font pas ouvrir un compte à leur nom. C'est le système du compte joint, c'est-à-dire un compte ouvert en faveur de consorts.

On trouve, par exemple, un avocat — il n'est pas de Paris, je le dis tout de suite — dont le compte est ouvert au nom de : M. des Etangs et sa fille. On trouve un autre compte : M. Un Tel et son frère. Par conséquent, c'est à la faveur de ces comptes, la création d'une solidarité active.

J'ai sous les yeux un document que je vous remettrai, Monsieur le ministre des Finances, et qui doit pouvoir vous permettre d'arriver à d'intéressantes découvertes. Ce document est signé par la Société de banque suisse. Je n'en lis que de courts extraits. Et, tout d'abord, la définition du compte joint :

« Les comptes joints sont des comptes ouverts à deux ou plusieurs créanciers solidaires, dont chacun est considéré vis-à-vis de la banque comme l'ayant droit pouvant disposer du montant intégral des valeurs et des fonds. »

C'est ainsi, je le répète, que vous voyez des comptes ouverts au nom des membres d'une famille, au nom de frères ou au nom de deux époux.

La banque, dans sa circulaire, affirme qu'un article 150, alinéa premier, du code fédéral des obligations, rend parfaitement légitime cette opération. Mais voici la partie intéressante de ce document :

« La banque n'est donc pas dans le cas de savoir

si le ou les survivants sont héritiers, s'ils ont des cohéritiers, s'il s'agit d'un contrat mutuel prévoyant des prestations réciproques. Elle n'a du reste pas à savoir duquel des cocréanciers les fonds ou les effets proviennent. Elle n'a pas non plus à s'enquérir s'il s'agit de fonds ou de titres appartenant à une corporation ou remis au titulaire avec affectation spéciale. La banque ne connaît que les termes de son contrat en vertu duquel chaque cocréancier est en droit de lui réclamer la totalité des fonds ou valeurs formant l'objet du compte joint.

« Chaque titulaire, avant et après la mort de son cocréancier, peut exercer ce droit vis-à-vis de la banque.

« En résumé, au point de vue fiscal, nous pouvons dire ce qui suit :

« 1° Les banques suisses ne sont tenues d'aviser aucune administration de l'état des dépôts, après décès des déposants, ni de livrer la liste des comptes indivis ou collectifs avec solidarité;

« 2° Un des caractères communs à la législation de nos vingt-cinq cantons (Etats confédérés) est que les valeurs déposées par des étrangers domiciliés hors de Suisse sont exemptées de tout impôt et de tous droits de mutation en cas de décès. »

Vous voyez le caractère extrêmement grave de cette organisation qui, je le répète, permet à des déserteurs de l'impôt d'éluider le paiement de sommes considérables. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je ne puis pas faire le compte de ces sommes dans une sorte de démonstration au tableau noir ; mais les fonctionnaires de finances et les personnalités des banques, avec lesquels je me suis entretenu ces jours derniers, m'ont dit que la fraude ainsi réalisée pouvait atteindre le chiffre de 4 milliards par an. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. HENRI TRIBALLET. — Voilà l'équilibre !

M. FABIEN ALBERTIN. — Je demande donc au Gouvernement, pour conclure : que comptez-vous faire — car vous en avez le moyen — pour atteindre ces fraudeurs ? A quelles mesures recourrez-vous pour rendre cette fraude désormais impossible ?

Songez-vous que la prescription est de trois ans, que ces agissements durent depuis sept ou huit ans et que, par conséquent, la plupart de ces fraudes ne peuvent pas être atteintes ?

(*M. le président du conseil prend place au banc du Gouvernement.*)

Monsieur le président du Conseil, votre présence me donne le sentiment que vous attachez à ce débat une particulière importance, car je sais que vous étiez retenu à la chambre et que vous avez fait effort pour venir ici.

Je vous en remercie.

Il faut que vous prévoyiez une organisation qui permettra de dépister cette fraude et de la saisir. Vous n'avez, à l'heure actuelle, que quelques inspecteurs de l'enregistrement, qui ne disposent pas des moyens d'investigation nécessaires et qui ne sont pas intéressés à la découverte de la fraude.

Et puis, il y a, tout de même, des moyens dont la mise en œuvre devra être envisagée.

En ce qui concerne les valeurs mobilières françaises, nous avons toujours, nous, socialistes, proclamé la nécessité de supprimer les titres au porteur. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Nous sommes rejoints, à ce point de vue, par le parti radical. J'ai vu qu'au récent congrès de Toulouse M. Mendès-France, dans un néologisme audacieux — mais la jeunesse, quand elle est brillante, peut se permettre bien des témérités — (*Sourires*), parlait de la « nominalisation » des titres. Cette expression traduit bien l'idée de suppression des titres au porteur.

Sans cette réforme, il n'y a que chimère : l'impôt continuera de fuir.

Quant aux titres étrangers et à la constitution d'avoirs par-delà les frontières, il faudra que, par la voie de conventions internationales, vous organisiez une véritable extradition fiscale. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

...Il y a, dans cet ordre d'idées, un précédent.

Le Gouvernement français a signé, l'an dernier, je crois, avec l'Angleterre, une convention d'extradition fiscale en matière de successions.

Il faut que vous vous engagiez résolument dans cette voie, sinon vous n'aurez rien fait. Quelle serait alors votre situation devant le pays ?

Songez que déjà la stabilisation, votée il y a quatre ans, a plongé dans une détresse profonde tous les petits rentiers qui avaient des ressources fixes et un revenu limité.

Plus récemment, la conversion que nous avons votée, qui a ramené de 6 à 4 1/2 pour cent le taux d'intérêt de certains titres de rentes, a partiellement ruiné ceux qui avaient fait confiance à la France. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs.*)

Lorsque vous vous trouvez en présence de ces déserteurs de l'impôt, je vous demande : qu'allez-vous faire ?

On sait que vous allez demander au pays de nouveaux sacrifices. C'est impossible. Le pays est à l'extrême limite de ses facultés contributives. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, quelle que soit notre conviction que vous voulez effectivement atteindre les fraudeurs, nous vous disons, Monsieur le ministre des Finances, comme nous le dirons au Gouvernement dont vous faites partie : avant de songer à demander des sacrifices aux petits retraités, aux petits fonctionnaires, aux victimes de la guerre, faites rendre gorge à ces modernes émigrés, trop habitués à prendre l'attitude avantageuse des professionnels du patriotisme. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Le Président donne la parole à M. XAVIER VALLAT :

M. VALLAT. — ...M. Albertin s'est sans doute trompé en pensant que je serais gêné d'entendre dire par lui qu'il y avait, dans cette liste de nombreux noms, ceux de deux évêques français. Ce seront vraisemblablement les seuls.

Ils pourront, d'ailleurs, avoir la conscience tran-

quille à propos de ce délit de fraude fiscale, pour deux raisons.

La première est qu'il s'agissait non de leur fortune personnelle, mais de fonds à eux confiés et destinés à des œuvres d'éducation. (*Exclamations et rires à l'extrême-gauche et à gauche.*)

La seconde, mon cher Monsieur Albertin, est que ces fonds étaient le reliquat de biens qui ont subi assez de spoliations successives (*Interruptions à l'extrême-gauche*) et qu'on a trouvé tout naturel de les protéger contre le fisc...

Après les interventions de MM. RAMETTE et CHASSEIGNE, le Ministre des Finances prend la parole :

#### Discours du Ministre des Finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Le Gouvernement vient s'expliquer devant la Chambre avec la certitude d'avoir fait tout son devoir dans l'affaire qui est débattue.

Je tiens d'abord à bien préciser les faits, à vous montrer que le Gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, a été toujours vigilant pour surveiller les actes tels que ceux qui vous sont soumis et justement critiqués. Grâce à cette vigilance, pour la première fois depuis six ans que l'on signale de tels abus, il y a enfin une répression effective. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'était notre devoir d'agir ainsi, car, dès que nous avons connu l'étendue du déficit, dès que nous avons vu que nous serions dans l'obligation de demander des sacrifices à toutes les catégories de la nation, pouvions-nous accepter de voir en France persister l'abus qui fait supporter à certains tout le poids de l'impôt sur les revenus, l'impôt qu'un homme politique dont vous avez tous gardé le souvenir qualifiait d'impôt payé par ceux qui ont quel- que penchant à ressembler à un fruit savoureux ?

Nous avons pensé que, dans toute la mesure où nous le pourrions, il faudrait obtenir la répression de la fraude fiscale, répression soit par les textes existants, soit par des textes nouveaux qui vous seront bientôt soumis dans la loi de finances, mais aussi, Messieurs, dans quelques cas où le texte paraît impossible à rédiger et, surtout, inefficace, répression par tous les moyens dont un Gouvernement peut disposer.

Ayant été prévenu, depuis quelques semaines, que des banques suisses envoyaient des agents à Paris pour procéder au paiement de coupons de valeurs étrangères, sans réclamer, bien entendu, ni retenir le montant de l'impôt cédulaire de 20 p. 100, mon devoir était de donner ordre à tous les services d'exercer une vigilance discrète pour que nous puissions préciser dans quels locaux se faisaient de telles opérations. Lorsque nous avons eu la certitude du fait, le 25 octobre, nous avons demandé au directeur de l'enregistrement de la Seine de déposer immédiatement une plainte. Ce dépôt a eu lieu le 26 au matin. Le 26 au soir, un juge d'instruction était commis. Le 27, la perquisition était faite et elle fut fructueuse.

L'indignation de l'honorable M. Albertin, j'en reconnais le bien-fondé, le ministre des Finances la partage. (*Applaudissements.*)

Mais il me permettra aussi de dire que, si j'ai été discret sur de tels faits, c'est que j'espérais, par une action discrète, obtenir peut-être un jour plus d'efficacité.

M. FABIEN ALBERTIN. — De sorte que mon intervention vous empêcherait d'atteindre d'autres coupables?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Non. Je regrette simplement de ne pas en atteindre davantage et je poursuivrai l'action que j'ai entreprise.

Sont-ce là, Messieurs toutes les mesures que nous avons adoptées?

L'honorable M. Albertin m'invitait, il y a un instant, à exercer saisie sur les avoirs de banques étrangères, soit en numéraire, soit en titres. Cela a été fait.

Dans quelle intention? Nous espérons atteindre encore plus profondément les fraudeurs, s'il en existe, outre ceux dont les noms sont couchés sur les carnets auxquels vous avez fait allusion.

Ce n'est point tout. Nous cherchons même à obtenir du Gouvernement suisse une possibilité de regard par le système de commissions rogatoires. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce que, vraiment, après l'énumération de ces faits, on peut reprocher au Gouvernement une négligence quelconque?

Tout homme de bonne foi reconnaîtra, je crois, que le Gouvernement a été heureux dans son action répressive, comme le constatait M. Albertin, mais que son bonheur est fait surtout de la vigilance constante qu'il n'a cessé d'exercer et qu'il ne cessera d'exercer à l'avenir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. ERNEST-LAFONT. — Il faut continuer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Nous sommes résolus à persévérer dans ce que nous ne considérons pas comme une erreur.

La Chambre a été surprise lorsque, M. Albertin prononçant des noms, j'ai dû déclarer que je ne connaissais pas la liste qu'il dit détenir.

M. CHASSAIGNE-GOYON. — Qui la lui a donnée?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — J'estime, Messieurs, qu'en ignorant cette liste — ce qui est la vérité — le ministre respecte les règles de nos institutions qui imposent, lorsqu'une instruction est ouverte, de laisser au juge toute liberté et de n'intervenir sous aucune forme. (*Mouvements divers.*)

Pour ma part, je me suis appliqué à ne pas pénétrer un seul instant dans l'action de la justice et je déclare que tant que l'instruction ne sera pas close, je ne demanderai pas à avoir connaissance de la liste. (*Interruptions à gauche et à l'extrême-gauche.*)

M. DOMMANGE. — Le ministre des Finances a le droit d'être renseigné sans que la Constitution soit violée...

M. MARIUS MOUTET. — Votre thèse, Monsieur le Ministre, est juridiquement inadmissible.

Le ministre des Finances est le chef de tout un organisme de répression des fraudes fiscales. (*Applaudissements sur divers bancs.*) En cette

qualité, il a le devoir de s'informer, et il n'y manque pas.

M. GEORGES BOUCHERON. — Il est partie civile au procès!

M. MARIUS MOUTET. — Dans combien de poursuites figure-t-il officieusement et officiellement?

Officieusement, dans les cas où la poursuite lui appartient directement, ou bien il est l'auxiliaire des parquets qui ne poursuivent légalement qu'après lui en avoir référé. Combien de fois des poursuites ont-elles été suspendues jusqu'à ce qu'intervint votre propre décision? Officiellement, lorsque, par vos organes, vous intervenez comme partie civile. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Parfaitement.

M. MARIUS MOUTET. — Par conséquent, vous n'êtes pas, en la circonstance, un ministre quelconque, vous êtes précisément celui qui a pour rôle de mettre en jeu l'action répressive, de la surveiller, de la contrôler et de l'aider à tout moment. Votre ignorance ne vous permet pas d'agir comme il est nécessaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Messieurs, je fais appel à votre bienveillance, n'entendant pas me départir d'une attitude à la fois nette et énergique.

J'interviens dès que je suis en présence d'une fraude constatée, et alors je puis demander à la justice de suspendre son action. Mais dans le présent, les circonstances méritent étude, car elles ont un caractère particulier.

Le ministre des Finances a déposé une plainte. Cette plainte a été immédiatement suivie de perquisition. Le commissaire qui fait la perquisition remet, alors que le juge d'instruction est déjà commis, la liste et les carnets à ce magistrat.

Je fais appel à tous les juristes de cette Chambre, et ils sont nombreux : M'est-il permis, à l'heure actuelle, de demander communication de la liste?

*Voix nombreuses.* — Oui! Oui!

M. DOMMANGE. — Vous êtes plaignant et partie civile...

M. MARIUS MOUTET. — Je suppose que vous faites allusion à la nécessité de conserver secrète la procédure d'instruction. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous, d'une façon générale, mais avec cette réserve que ce secret ne s'étendra jamais aux autorités qui ont un rôle dans la poursuite. Et vous en avez un. (*Mouvements divers.*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Mon attitude ne peut blesser personne.

Alors, permettez-moi de m'expliquer et de hâter la fin de ce débat.

Il ne faudrait pas que ni la Chambre ni l'opinion publique puissent penser que le Gouvernement a un intérêt quelconque à ne pas publier les noms.

Nous avons eu une précaution, mais elle est très compréhensible de la part d'un Gouvernement. Il doit avoir une certaine réserve à pénétrer dans le

secret de l'instruction. Tel a été notre scrupule. (*Mouvements divers.*)

Cette réserve étant soulignée, il est bien entendu que le Gouvernement — et surtout le ministre des Finances — se procurera tous les éléments qui lui permettront d'exercer le plus tôt possible, le plus complètement possible, sans aucune hésitation, la répression complète.

On nous a dit, il y a un instant, toute la sévérité pénale qui est encourue tant par l'établissement qui a fait les paiements que par les porteurs de titres qui ont éludé l'impôt et qui ont pu se livrer à une fraude fiscale inacceptable.

La volonté du Gouvernement, en l'espèce, est d'autant plus certaine que, si, à la veille des discussions budgétaires, il avait commis vis-à-vis du Parlement et de l'opinion la plus lourde des fautes. Voilà la vérité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême-gauche et sur divers bancs.*)

Il n'est pas admissible que, dans une nation, ce soient ceux qui ont le plus large bénéfice de l'outillage national et de la structure sociale qui évitent systématiquement le poids des impôts pour le rejeter complètement sur les catégories les plus déshéritées de la nation. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême-gauche et sur divers bancs.*)

Voilà, Messieurs, tenant à rester, comme je vous l'ai indiqué dès le début, dans le respect de la séparation des pouvoirs, les déclarations très fermes que devait vous apporter le Gouvernement. Elles démontrent que celui-ci a fait son devoir hier et que demain il n'entend échapper à aucune action qui permettra de réprimer des fraudes qu'on a justement flétries dans la séance d'aujourd'hui. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême-gauche et sur divers bancs.*)

#### Réponse de M. Fabien Albertin.

M. FABIEN ALBERTIN. — Je n'ai pas tenu le Gouvernement pour responsable des fraudes qui viennent d'être découvertes. Que l'on ne me fasse pas tenir un langage qui n'a pas été le mien et qui était bien éloigné de ma pensée!

Dès que, par une dénonciation, vous avez connu les faits graves qui font l'objet du débat, vous avez agi.

Nous regrettons que vos prédécesseurs n'aient pas été aussi bien armés que les circonstances vous ont permis de l'être.

M. ERNEST LAFONT. — Pour les prédécesseurs, ce ne sont pas seulement les circonstances, c'est aussi la bonne volonté.

M. FABIEN ALBERTIN. — J'ai cru discerner dans votre réponse, Monsieur le ministre des Finances, un reproche. Mon intervention aurait été, en quelque sorte, intempestive et ne vous aurait pas permis d'atteindre tous les fraudeurs.

Vous savez très bien que ces opérations se font dans des conditions de périodicité telles et à un tel rythme que l'opinion publique, qui connaissait déjà quelques-uns de ces faits par des révélations de la presse, n'aurait pas compris que le silence fut gardé plus longtemps.

Je déplore d'avoir été amené à donner quelques noms. Je n'en avais pas le désir. En prononçant des noms, peut-être allons-nous permettre à ces coupables d'échapper aux poursuites de la justice. Et je n'ai pas le désir de leur faciliter une nouvelle évasion.

Mais j'indique, Monsieur le ministre des Finances, que vous avez des moyens et le devoir de connaître tous ces noms...

Dans la poursuite actuellement engagée, l'administration de l'enregistrement est partie jointe. Demain, vous pouvez, Monsieur le ministre des Finances, être partie civile. A partir de ce moment-là, l'instruction est contradictoire envers vous, et vous avez le droit de faire ouvrir les scellés en présence des inculpés.

Si vous ne le faites pas immédiatement, comment pourrez-vous signifier des oppositions sur le compte des gens dont nous avons les noms? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Comment pourrez-vous, à l'égard de certains, interrompre la prescription qui n'est que de trois ans? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

...Je vous demande instamment, Monsieur le ministre des Finances, de prendre vous-même connaissance de cette liste, en vue des opérations de justice indispensables.

Je conclus en disant que si, par votre diligence, vous pouvez atteindre une partie de ces avoirs, qui sont considérables puisqu'un seul des comptes connus se monte à 9 millions, vous ferez rentrer des sommes importantes dans les caisses du Trésor.

Je sais que tel est votre désir. Il faut que les Français sachent que, si les impôts étaient exactement payés, non seulement l'équilibre du budget serait de ce fait réalisé (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*), mais on pourrait réduire dans des proportions notables les impôts directs et indirects, qui pèsent si lourdement sur le pays. Voilà ce que nous attendons de vous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

#### Vote de l'ordre du jour.

Après une intervention de M. RENAUD JEAN, le Président donne lecture des trois ordres du jour proposés :

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu les ordres du jour suivants :

Le premier, présenté par MM. Guernut, Maxence Bibié, Daniélou et Jacquier, est ainsi conçu :

« La Chambre,

« Emue par les révélations apportées à la tribune,

« Après avoir entendu les explications de M. le ministre des Finances,

« Fait confiance au Gouvernement pour assurer l'application stricte et prompte de la loi,

« Et pour en tirer dans des propositions législatives les conclusions nécessaires,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, présenté par M. Albertin et plusieurs de ses collègues, est ainsi conçu :

« La Chambre prend acte des déclarations du Gouvernement et compte sur lui pour faire connaître au plus tôt la vérité complète sur les scandales révélés à la tribune et pour réprimer de façon exemplaire les fraudes commises,

« Demande que soient inscrites dans la loi de finances, avant tout sacrifice nouveau demandé au pays, toutes mesures efficaces pour prévenir et réprimer les fraudes depuis trop longtemps tolérées, surtout pour les valeurs mobilières, et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, déposé par F. Renaud Jean et plusieurs de ses collègues, est ainsi conçu :

« La Chambre ordonne au Gouvernement :

« 1° De déposer d'urgence un projet de loi tendant à instituer l'inventaire des fortunes, seul moyen efficace de réprimer les fraudes fiscales;

« 2° De prendre toutes sanctions contre les gros capitalistes, magistrats, généraux, évêques, anciens ministres, industriels, etc., coupables de fraudes fiscales;

« 3° De surseoir au dépôt de toute proposition tendant à réduire les traitements des fonctionnaires, les pensions civiles ou militaires, à augmenter les impôts indirects, tant que la répression efficace de la fraude fiscale en matière d'impôt général sur le revenu n'aura pas été instituée.

« 4° De déposer immédiatement un projet d'amnistie intégrale pour les condamnés politiques et militaires, et passe à l'ordre du jour. »...

#### Intervention de M. Henri Guernut

M. HENRI GUERNUT. — Je serai bref et mesuré. J'entends bien que le Gouvernement se croit tenu par la lettre de la Constitution à un certain respect de la séparation des pouvoirs.

Mais pardon, Messieurs ! le Gouvernement détient le pouvoir : il a le pouvoir sur le parquet. Le parquet contrôle l'instruction. Le Gouvernement est donc qualifié — et il est armé — pour ordonner toutes diligences et accélérer dans une notable mesure la répression nécessaire.

Puisqu'il le peut, il le doit. Nous le lui demandons. (*Applaudissements.*)

Messieurs, la justice n'a pas seulement pour objet de punir les coupables, elle doit aussi, elle doit surtout décourager la récidive.

Nous attendons du Gouvernement que, dans le budget en cours, il nous apporte, par des projets précis, les moyens certains d'atteindre la fraude et les moyens impitoyables de la terrasser.

Tel est, Messieurs, le double sens de l'ordre du jour que nous déposons et pour lequel nous sollicitons la priorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Après une intervention de M. Henriot, le président annonce que M. Albertin a modifié son ordre du jour comme il suit :

« La Chambre prend acte des déclarations du Gouvernement et lui fait confiance pour faire connaître, etc... », le reste sans changement.

Il donne ensuite la parole à M. GUERNUT :

M. HENRI GUERNUT. — L'ordre du jour de M. Albertin a le double mérite de développer et de préciser ce que j'avais dit en bref. Comme l'un et l'autre comportent expressément la confiance, je retire le mien devant le sien. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême-gauche.*)

Le président donne la parole à M. VINCENT AURIOL :

M. VINCENT AURIOL. — Messieurs, c'est, en effet, pour obtenir la plus forte majorité que nous avons modifié notre ordre du jour.

Il était inutile de nous diviser, surtout entre des hommes et des partis qui veulent poursuivre la répression de la fraude.

Nous étions d'accord et, je crois, nous sommes tous d'accord pour exprimer l'émotion, l'indignation même de l'Assemblée devant les faits qu'a révélés à la tribune, avec un courage dont nous le remercions, notre camarade et ami, M. Albertin. (*Applaudissements.*)

Certes, nous savions qu'à travers les âges et sous toutes les formes, l'armée de Condé est une armée permanente. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. DÉAT. — C'est même une armée de métier.

M. VINCENT AURIOL. — Nous l'avons vu déjà, en 1925 et en 1926.

Ce sont des procédés analogues à ceux qu'a découverts et qu'a flétris M. Albertin qui ont été à l'origine de la chute du franc. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Nul ne peut nous démentir — et M. le président du Conseil moins que personne — lorsque nous affirmons qu'à cette époque — en 1925 et 1926 — l'évasion des capitaux qui obligea à la fabrication de billets était faite par des procédés analogues à ceux qui viennent d'être signalés à la Chambre.

Messieurs, depuis toujours il en est ainsi. En sera-t-il longtemps encore ainsi ? C'est ce que nous vous demandons et nous précisons d'abord que, pour susciter à nouveau l'intérêt puissant que nos collègues de droite déclarent avoir momentanément retiré à l'interpellation déposée, il y a lieu de publier la liste complète des noms. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez très bien que nous ne pouvons point connaître de parti en matière de fraude. Nous demandons, dans notre ordre du jour, la vérité complète et à bref délai, ce qui suppose la publication prochaine de la liste complète. Si l'on tardait, nous publierions nous-mêmes tous les noms que nous connaissons. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Messieurs, le second objet de notre ordre du jour est la répression des fraudes fiscales. Nous espérons, Monsieur le président du Conseil, que dans la loi de finances, seront prévues des mesures prévenant la fraude fiscale, la réprimant.

Au moment même où vous vouliez demander à ce pays des sacrifices nouveaux et intolérables, au moment où, à nouveau, on projette de faire appel à l'effort de ceux qui déjà payent intégralement

l'impôt, au moment même où vous vouliez demander des sacrifices à ceux qui en ont déjà consenti, c'est-à-dire aux victimes de la guerre, il est inadmissible, comme l'a dit M. Albertin, que les professionnels du patriotisme pratiquent, à leur façon, une frauduleuse « internationale » du capitalisme. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Qu'on prenne les mesures que nous avons déjà demandées en commun avec les partis de gauche, concernant les valeurs mobilières; qu'on aille à l'endossement de ces valeurs; qu'on engage des négociations pour des mesures internationales.

Voilà ce que nous voulons dire avec fermeté dans notre ordre du jour. Ce sont ces deux dispositions qu'il contient : la répression des fraudes d'aujourd'hui, la possibilité de prévenir celles de demain.

C'est pour cela que nous comptons sur le Gouvernement. C'est pour cela que nous lui faisons confiance. Nous sommes persuadés qu'il ne décevra pas notre attente et répondra par des actes à la volonté énergique du pays. (*Vifs applaudissements.*)

#### Discours du Président du Conseil.

M. EDOUARD HERRIOT, *président du Conseil, ministre des Affaires Étrangères.* — Messieurs, l'ordre du jour de l'honorable M. Albertin comportant la confiance dans le Gouvernement, confiance qui, on le reconnaîtra, est en cet instant absolument nécessaire, je l'accepte et je n'en accepte pas d'autre, puisque M. Guernut a retiré le sien.

Cet ordre du jour demande que soient prises des mesures législatives qui répriment les fraudes. Je puis dire à M. Albertin, et il ne doutera pas de ma parole, que depuis le jour où le Gouvernement s'est occupé d'un projet de redressement budgétaire, le premier article, bien avant ces incidents, qu'il a inscrit dans son programme, c'est la répression des fraudes. (*Applaudissements à gauche.*)

Et au cours des études que nous avons poursuivies — on admettra que la matière était difficile — c'est l'article du programme qui est toujours resté l'article initial et l'article essentiel.

Sur ce point, ma déclaration n'a rien d'équivoque.

Sur tous les bancs de cette Chambre, si l'on écarte, comme je veux le croire, les préventions ou les passions politiques, on reconnaîtra que le Gouvernement a fait son devoir, sans héroïsme, mais avec cette simplicité qui, je crois, est la meilleure forme de l'honnêteté. (*Très bien! très bien!*)

Je rappelle trois dates : 25 octobre, plainte; 26 octobre, ouverture d'une instruction; 27 octobre, perquisition.

En toute sincérité, Messieurs, que peut faire de mieux un Gouvernement qui est décidé à imposer le respect de la loi ? (*Applaudissements.*)

Pour la suite, il est bien certain que cette affaire posera des problèmes de procédure et de compé-

tence. Je me borne à dire que les règles du droit seront sévèrement observées.

Mais il est trop évident que cette affaire se présente aussi comme intéressant la moralité publique et, d'une formule plus simple et qui n'a pas besoin de comporter d'épithète, la probité. (*Très bien! très bien!*)

Ce peuple, si foncièrement, si sincèrement, si naïvement honnête...

*A l'extrême-gauche.* Naïvement, oui vraiment !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, naïvement, au sens vrai de ce mot, au sens où il veut dire si naturellement, si ingénument. (*Applaudissements.*)

...Ce peuple ne comprendrait pas que l'on épargnât qui que ce fût au moment où, en effet, il va falloir demander des sacrifices aux uns et aux autres.

Le Gouvernement a commencé à faire son devoir. Il n'a pas d'autre déclaration à faire que celle-ci : il continuera, sans ménagement (*Applaudissements*); sans passion, comme sans faiblesse (*Nouveaux applaudissements*), il poursuivra sa tâche et il provoquera, dans toute la mesure de ses moyens, la découverte de la vérité, afin que, dans une circonstance où s'aperçoivent enfin des fraudes depuis trop longtemps soupçonnées, la justice soit faite, sans égard pour quoi que ce soit ni pour qui que ce soit. (*Applaudissements.*)

*Après le discours du président du Conseil, l'ordre du jour de M. Fabien Albertin est mis aux voix et adopté.*

## LA PROTESTATION DE LA LIGUE

*A la suite de l'interpellation sur la fraude fiscale, le Bureau du Comité Central a fait tenir à la presse la communication suivante :*

**Une instruction est ouverte sur une grave affaire de fraudes fiscales.**

Il a été révélé, au cours d'une interpellation à la Chambre, que, par l'entremise d'une banque suisse, des capitalistes français se dérobaient au paiement de l'impôt sur les valeurs mobilières, et qu'au nombre de ces fraudeurs figuraient des sénateurs, de gros industriels, des évêques, un contrôleur général de l'armée et des personnalités importantes touchant au monde de la presse.

La Ligue des Droits de l'Homme attend de l'instruction en cours justice entière, égale et prompte. Elle ne pourrait admettre que les fraudeurs, quels qu'ils soient, échappent, si leur culpabilité est prouvée, au châtiement qu'ils méritent.

Elle réclame, avec la Chambre, avant tout nouveau sacrifice financier demandé au pays, l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et réprimer les fraudes depuis trop longtemps tolérées.

(11 novembre 1932.)

## II. CONTROLEZ LES REVENUS MOBILIERS !

Par un Ligueur

Le projet de Budget général de l'exercice 1923 contenait en ses articles 6, 7, 8 et 9 diverses dispositions qui, écartées par la majorité d'alors, furent votées par elle quelques mois plus tard et devinrent les articles 61 à 67 de la loi du 22 mars 1924. Quelques semaines après avoir déclaré valable pour 1924 le budget de 1923, le Parlement était contraint de créer de nouvelles ressources fiscales. Les articles 61 à 67 ordonnaient aux banques de conserver pendant cinq années les bordereaux relatant payement d'intérêts, dividendes, revenus et autres produits de valeurs mobilières. Les pouvoirs de contrôle appartenant aux agents de l'enregistrement étaient étendus « pour le contrôle de l'impôt général sur le revenu, aux agents de l'Administration des Contributions directes ».

Le vote de ces dispositions avait été ainsi justifié par M. Ch. de Lasteyrie, ministre des Finances, dans le projet de budget de 1923 :

Nous vous soumettons une série de dispositions dont nous attendons un effet utile pour la découverte et la répression des fraudes qui ont pour instrument, tant en matière successorale que pour l'impôt général sur le revenu, les valeurs mobilières au porteur. Il nous a paru inadmissible, en raison de leurs avantages économiques, d'envisager la suppression des titres au porteur. Nous n'avons pas pensé non plus pouvoir déterminer leur transformation volontaire en titres nominatifs en concédant à ceux-ci de nouveaux avantages fiscaux. Mais nous sommes persuadés que la situation actuelle appelle des remèdes efficaces : nous ne pouvons pas accepter qu'une fraction notable de la richesse acquise échappe impunément aux taxes que le Parlement a entendu lui imposer. Dès l'instant que nous en avons reconnu l'existence, nous devons nous employer sans faiblesse à combler les lacunes qui nous privent de recettes très importantes. Avant de songer à surtaxer les contribuables qui paient, il est rigoureusement nécessaire d'amener à la stricte exécution de leurs obligations fiscale ceux qui essaient actuellement de s'y soustraire.

Pour apprécier la portée et la valeur des objections que pourraient soulever nos propositions, nous vous demanderons d'avoir constamment présente à l'esprit la situation de notre budget, l'alternative qui seule s'offre à nous, de créer de nouveaux impôts ou de percevoir exactement les taxes actuelles et l'impossibilité morale de laisser dans une démocratie le contribuable de mauvaise foi reporter sur d'autres la charge qui devrait lui incomber.

Un contribuable ingénu pourrait croire que des sondages opérés par les contrôleurs assurent la surveillance voulue par le législateur de 1924 à la prière de M. le Comte de Lasteyrie. Mais si l'application des articles 61 à 67 de la loi du 22 mars 1924 fut précisée par un décret du 16 septembre 1924, ce décret fut annulé par un autre en date du 22 février 1925. Le système du « bordereau de coupons » était supprimé, victime de l'hostilité de l'ex-majorité et, il faut bien le reconnaître, de ses inconvénients multiples (embouteillage quasi-irréductible des banques et de l'Administration).

Malgré cette subtilisation discrète, sans loi, des dispositions votées en mars 1924, l'Administration des Contributions directes dispose de pouvoirs étendus en matière de recherches dans les banques.

L'article 32 de la loi du 31 juillet 1920 impose à tout commerçant, réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50.000 francs par an, l'obligation de présenter, à toute réquisition des agents du Trésor, les livres dont la tenue est prescrite par le titre II du Code de Commerce, ainsi que tous livres et documents annexes, pièces de recettes et dépenses.

L'article 32 de la loi du 31 juillet 1920 a expressément pour objet de permettre le contrôle des déclarations d'impôt et la recherche des omissions ou des fraudes. Par un arrêt de principe, rendu, toutes Chambres réunies, le 9 mars 1927, la Cour de Cassation a affirmé que les dispositions en cause sont applicables au contrôle de tous les impôts établis sur la déclaration des redevables.

Des réponses ministérielles précisent que l'article 32 de la loi du 31 juillet 1920, ne comportant aucune restriction au sujet des conditions dans lesquelles le droit de recherche peut être exercé, rien ne s'oppose à ce que les agents recueillent les renseignements que leurs investigations leur permettent de découvrir sur le compte d'autres redevables (*J. O.*, 21 avril 1921) et que, en particulier, des recherches peuvent être effectuées chez un banquier en vue de découvrir les omissions commises par un de ses clients (*J. O.*, 29 avril 1923).

\* \*

Qui sera assez curieux pour rechercher la cause du non usage du droit de recherche dont dispose l'Administration auprès des banques et établissements de crédit ?

Il est évident que les recherches en cause ne peuvent être vraiment utiles que si les contrôleurs connaissent les guichets auxquels les contribuables à surveiller ont encaissé coupons et intérêts. Il est donc nécessaire que la majorité parlementaire actuelle ne permette pas au gouvernement d'abandonner son projet qui impose aux banquiers l'envoi au fisc des listes de leurs clients.

Sachant qu'il pourra être aisément vérifié, le contribuable ne fraudera pas et les recherches n'auront à être faites qu'en nombre réduit. Mais l'expérience de la carence administrative de 1920 à 1932 doit aussi faire désirer pour les Régies financières une organisation telle qu'elles soient outillées pour appliquer les lois et ne puissent recevoir des directives contraires à leur exécution.

UN LIGUEUR.

*Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?*

*Dans toutes les manifestations (réunions publiques, congrès, etc.), les ligueurs portent un insigne spécial. Demandez-le à votre Section!*

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITE CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 20 octobre 1932

#### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Guernut, Hérold, Langevin, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Mlle Collette, MM. Ancelle, Jean Bon, Brunschvicg, Chabrun, Corcos, Pierre Cot, Damaye, Grumbach, Labeyrie, Moutel, Ramadier, Rouquès, Rucart, Ruyssen.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, vice-président ; Appleton, Barthélémy, Mme Bloch, MM. Bourdon, Borrel, Chalaye, Demons, Gamard, Gougenheim, Hadamard, Hersant, Kayser, Pioch, Prudhommeaux.

**Renouvellement du Bureau.** — Le secrétaire général rappelle que le Bureau actuellement en fonctions a été élu pour un an, le 15 octobre 1931, (*Cahiers* 1931, p. 682) ; ses pouvoirs sont donc expirés.

Le Comité, à l'unanimité des membres présents, proroge pour trois mois les pouvoirs du Bureau. Les élections auront lieu à la première séance qui suivra le Congrès.

**Hanau (Affaire).** — Le secrétaire général informe le Comité de la campagne faite dans les Sections par les défenseurs de Mme Hanau. La Ligue est intervenue à plusieurs reprises pour protester contre les abus dont Mme Hanau a été victime au cours des poursuites dirigées contre elle et notamment contre les atteintes à la liberté individuelle dont elle a récemment souffert. D'autre part, les *Cahiers* viennent de donner (voir p. 514) un article sur cette affaire. Mais Mme Hanau, dans sa campagne auprès des Sections, ne fait pas de distinction entre la forme et le fond. Chaque ordre du jour dont elle obtient le vote est publié dans son journal et y voisine avec des recommandations financières. Le secrétaire général pense qu'il conviendrait de mettre les Sections en garde contre toute confusion dans l'action qu'elles entreprennent : la Ligue défend la liberté individuelle, elle ne doit pas servir de couverture à des opérations de Bourse.

M. Victor Basch est partisan, lui aussi, d'une mise au point. Mais il ne faut pas tomber dans un autre excès et donner à penser que la Ligue se prononce contre Mme Hanau. La Ligue n'a pas à se prononcer pour ou contre un inculpé, mais à exiger que les droits de tout inculpé soient respectés.

M. Henri Guernut ajoute que, si la Ligue jusqu'ici n'est intervenue que pour faire respecter en Mme Hanau les droits sacrés de l'accusé, les circonstances mêmes de l'affaire et les intrigues auxquelles elle a donné lieu pourront un jour retenir son attention. Il se réserve d'en saisir en temps utile le Comité Central.

M. Corcos estime que la Ligue doit être extrêmement prudente dans une affaire de cette nature.

— Nous devons, conclut M. Victor Basch, rappeler très nettement notre position : jusqu'ici la Ligue n'a été saisie que des atteintes à la violation individuelle dont l'affaire Hanau a été l'occasion. Elle n'a pas eu à se prononcer sur le bien ou le mal-fondé des accusations dont Mme Hanau doit répondre devant la justice.

**Budget et bilan de la Ligue.** — En présentant son rapport en vue du prochain Congrès, M. Roger Picard, trésorier général, a fait part aux ligueurs de sa prochaine démission.

M. Victor Basch sait à quelle tâche écrasante M. Roger Picard, actuellement directeur du Cabinet du ministre du Commerce, doit faire face, et il comprend les raisons de cette démission. Il ne la regrette pas moins et exprime à M. Roger Picard, avec les regrets unanimes du Comité, ses remerciements pour les grands services qu'il a rendus à la Ligue.

M. Roger Picard regrette, lui aussi, de devoir donner sa démission. S'il le fait, c'est qu'il considère qu'il ne peut plus donner aux fonctions délicates de trésorier général de la Ligue tout le temps qu'elles réclament.

Son rapport annuel a été publié. Les membres du Comité en ont pris connaissance.

Le Comité procède alors à l'examen de la situation financière et décide de proposer au Congrès le relèvement de la cotisation à 15 francs.

M. Roger Picard est chargé de rédiger à cet effet un supplément à son rapport. (V. p. 655.)

**Congrès de 1932** (Discussion des projets de résolution en vue du). — Les *Cahiers* ont publié les rapports de MM. Victor Basch (p. 579), Pélétien Chalaye (p. 586), Ruyssen (p. 555) et Kayser (p. 560) ; sur la question mise à l'ordre du jour du Congrès de 1932 : *La controverse sur les traités*.

Le Comité Central a pris connaissance des projets de résolution déposés par les rapporteurs. M. Ruyssen ne pouvant assister à la prochaine séance, le Comité décide de discuter en premier lieu le projet qu'il a présenté et dont voici le texte :

#### REVISION DU PACTE DE LA S. D. N.

Le Congrès,

I. Considérant que le Pacte de la Société des Nations constitue dans l'histoire le premier essai d'organisation générale de la paix sur la base d'un système de droit accessible à toutes les nations ;

Considérant que la mise en pratique du Pacte, depuis douze ans, a déjà rendu possible l'existence continue de la Société des Nations et son activité régulière dans les domaines les plus variés : progrès de la législation internationale, organisation internationale du Travail, mandats coloniaux, protection des minorités nationales, de la santé publique, de la femme et de l'enfant, lutte contre l'esclavage, etc.,

Considérant qu'en particulier, en ce qui concerne le maintien de la paix, le pacte s'est affirmé plus d'une fois comme efficace et a suffi au règlement de conflits délicats et dangereux,

Estime que le Pacte et, avec lui, l'organisation générale de la Société des Nations, doivent être maintenus dans leur ensemble et, au besoin, défendus,

II. Mais, d'autre part,

Considérant que certaines lacunes ou insuffisances du Pacte ont été mises plus d'une fois à profit pour ralentir l'action de la Société dans la solution de certains conflits (notamment en Extrême-Orient), ou dans la préparation du désarmement ;

Constatant que le Pacte de la Société des Nations, qui n'exclut pas en dernier recours la légitimité de la guerre, a été dépassé par le Pacte Briand-Kellogg et doit être harmonisé avec celui-ci ;

Rappelant, d'ailleurs, que le Pacte, loin d'être intangible, a déjà fait l'objet de retouches, qui sont dès à présent en vigueur ;

Emet le vœu que cette charte de la Société des Nations soit amendée dans le plus bref délai possible suivant les directives suivantes :

1) Périodicité annuelle au moins des sessions de l'Assemblée ;

- 2) Abandon de la règle de l'unanimité des votes au profit de la règle de la majorité renforcée ;
- 3) Mise en accord du Pacte de la Société des Nations avec le Pacte Briand-Kellogg, par la dénonciation formelle de la guerre d'agression comme crime international ;
- 4) Définition de l'agresseur, caractérisé par le refus de recourir, en cas de différend, aux procédures de règlement pacifique ;
- 5) Engagement général des membres de la Société de soumettre tout différend sans exception à une procédure de règlement pacifique ;
- 6) Organisation de la sécurité par la solidarité obligatoire et agissante de tous les membres de la Société ;
- 7) Définition précise des droits et des devoirs du Conseil en cas de conflit armé ; obligation pour les membres de coopérer aux mesures de sanction pour l'exercice desquelles ils auront été requis par le Conseil ;
- 8) Mention formelle de l'obligation des Etats membres de réduire leurs forces armées aux besoins de leur sécurité intérieure, par la voie d'une convention générale fondée sur le principe de l'égalité de statut et également applicable à tous ;
- 9) Contrôle effectif des armements par un organe approprié de la Société des Nations et interdiction de la fabrication et du trafic privés des armes ;
- 10) Organisation d'une force de police internationale au vice de la Société des Nations.

M. Emile Kahn donne lecture des avis de membres du Comité non présents à la séance, MM. Hadamard, Bayet, Barthélemy, et Gougounheim.

M. Ruysssen a présenté un rapport que ses collègues ont lu, il ne développera pas son projet. Dans la période de scepticisme et d'inquiétude que traverse le monde, la S. D. N. lui paraît être le seul centre de ralliement des espoirs humains. C'est pourquoi il la défend en toute circonstance.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Victor Basch, Grumbach, Marius Moutet et Pierre Cot, M. Henri Guernut prend la présidence et met le projet aux voix paragraphe par paragraphe.

Le projet de M. Ruysssen est adopté avec quelques modifications de forme.

Toutefois, sur la proposition de M. Emile Kahn, les paragraphes 8 et 10 sont réservés. Leur rédaction définitive dépend, en effet, du texte qui sera adopté sur la question du désarmement.

**Fonctionnaires (Réduction des traitements).** — Le secrétaire général donne lecture au Comité du télégramme ci-dessous qu'il vient de recevoir de la Section de Fez (Maroc) :

« Section Ligue Droits Homme de Fez s'élève de la manière la plus formelle contre toute diminution des traitements fonctionnaires. diminution attendue avec impatience par grands consortiums industriels pour amoindrir la rétribution des salaires en général. Demande que les organismes corporatifs soient consultés en vue d'une réorganisation complète des administrations tant au point de vue économie qu'au point de vue rendement. Demande que des économies soient faites en particulier sur le budget de la guerre. — Schneider, président. »

## Séance du 27 octobre 1932

### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Guernut, Hérold et Langevin, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mlle Collette, MM. Jean Bon, Félicien Challaïe, Grumbach, Kayser, Labeyrie, Lafont, Robert Perdon, Prudhommeaux, Rucart et Violette.

Excusés : MM. Appleton, Bayet, Barthélemy, Borel, Bourdon, Chabrun, Gougounheim, Hadamard, Picard, Pioch, Ramadier, Ruysssen, Sicard de Plauzoles.

Congrès de 1932 (Projets de résolution en vue du). M. Victor Basch propose la résolution suivante :

### LES PRINCIPES

La Ligue des Droits de l'Homme s'est posé, cette année, la grave question de savoir si les traités de paix ayant mis fin à la grande guerre devaient être révisés ou ajustés, ou bien s'ils devaient être proclamés intangibles.

Voici les raisons qui ont incliné la Ligue à conclure à la nécessité d'un ajustement :

1<sup>o</sup> En premier lieu, l'histoire nous montre qu'il n'y a pas de traités intangibles, et le bon sens, qu'il ne peut ni ne doit y en avoir de tels.

Le droit international, tout en affirmant qu'il faut que les pactes soient observés — *pacta sunt servanda* — enseigne que tout traité est soumis à la *clausula de rebus stantibus*, c'est-à-dire à la clause implicite qu'un traité devient caduc dès que se sont modifiées essentiellement les circonstances qui en ont amené la conclusion. Autrement dit : la vie est plus forte que la lettre et même que l'esprit des traités. Ceux-ci ont répondu, à un moment donné, à un équilibre de forces. Cet équilibre rompu, les conventions qui en ont été la sanction ne peuvent pas ne pas se modifier tôt ou tard.

2<sup>o</sup> Cela est si vrai que le traité de Versailles lui-même, par l'article 19 du Pacte, ouvre la porte à la révision. Seulement le libellé de cet article : « L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde », est vague. Pour qu'il puisse jouer utilement, il faut qu'il soit précisé et élargi et, pour cela, amendé.

a) D'une part, si l'article 19 ne dit pas expressément que « l'invitation » à un nouvel examen exige l'unanimité des membres de la Société, on estime, d'ordinaire, en s'appuyant sur l'article 5 (statuant que « sauf disposition expressément contraire du présent Pacte, les décisions de l'Assemblée ou du Conseil sont prises à l'unanimité des membres représentés à la réunion ») que le vote de l'invitation doit être pris à l'unanimité. Un premier amendement marquerait que les parties intéressées ne doivent pas prendre part au vote, et un second qu'une majorité des deux tiers serait suffisante pour rendre l'invitation valable.

b) D'autre part, l'article 19 ne consiste que dans une « invitation » et n'envisage pas le cas où les gouvernements intéressés n'obtempéreraient pas à l'invitation de l'Assemblée et ne parviendraient pas à s'entendre sur la révision.

Un troisième amendement à l'article 19, spécifierait qu'il sera institué à La Haye une instance de conciliation centrale, comme organe complémentaire de la Cour Internationale de Justice, instance sans caractère politique et d'une impartialité qui devrait être au-dessus de tout soupçon. Cette instance, qui pourrait être mise en mouvement par la majorité des membres de l'Assemblée, présenterait, après une enquête approfondie, un rapport à l'Assemblée qui aurait à en accepter les résultats ou à les rejeter, sans que le vote ait besoin d'être pris à l'unanimité. Les conclusions du rapport ne deviendraient obligatoires pour les parties qu'à la condition d'avoir été prises à la majorité des deux tiers et que si l'Assemblée elle-même, à l'expiration d'un délai de trois ans, les faisait siennes, également à la majorité des deux tiers.

3<sup>o</sup> Si l'article 19, ainsi amendé, rendrait possible la révision des traités, la Ligue constate que le Pacte de la Société des Nations, préambule du traité de Versailles, la rend nécessaire.

La Société des Nations, en effet, implique l'égalité de tous ses membres. Au moment où elle a été éditée, l'Allemagne n'en faisait pas partie et, par conséquent, elle pouvait, selon l'antique et barbare loi des vainqueurs, être privée de certains de ses droits essentiels. Mais du jour où le Reich est entré dans la Société, entré sur les instances mêmes des ex-vainqueurs et entré comme membre permanent de la Société, tous les droits dont il avait été amputé devaient lui être restitués. D'où nécessité de la révision ou d'un ajustement du traité.

4<sup>o</sup> Le vice le plus profond des traités de paix est que les principes qui ont présidé à leur élaboration ne sont pas uniformes ; que les alliés ont fait appel, tour à tour, au principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes, au principe géographique, au principe historique, au principe stratégique et au principe punitif, et qu'ils ont invoqué, en chaque cas, celui des principes qui était favorable à leurs intérêts et défavorable à ceux des peuples vaincus. C'est ainsi que la création du Corridor a été justifiée par le principe des nationalités et l'arrachement de Dantzig, ville entièrement allemande, du Reich, justifié par le principe géographique, c'est-à-dire par la nécessité de donner à la Pologne un libre accès à la mer.

5<sup>o</sup> La Ligue ne reconnaît, parmi tous ces principes, qu'un seul : la libre disposition des peuples par eux-mêmes. Mais, si elle comprend que ce principe n'ait pu être réalisé, dans toute son étendue, dans tous les cas, si elle regrette même que les alliés n'aient pas tenu compte du principe économique, il en est un parmi ceux auxquels ils ont fait appel, qui lui apparaît comme hautement immoral. Ce principe est celui que nous avons appelé *punitif*, et d'après lequel l'Allemagne a été obligée, par la force, de s'avouer la prin-

principale responsable de la catastrophe mondiale. La Ligue s'est interdite de se prononcer sur les responsabilités du déchaînement de la guerre, estimant que c'est aux seuls historiens qu'il appartient de décider de cette question si difficile et si complexe. Mais elle a estimé de tout temps que d'obliger un peuple par la force de s'avouer coupable était une disposition contraire aux bonnes mœurs internationales, et qui devrait, pour cette raison, être frappée de nullité.

La Ligue des Droits de l'Homme estime donc que le traité de Versailles et les autres traités de 1919 devraient être ajustés selon la justice et l'équité. Ajustés et non révisés, si révision signifie une refonte totale, et ajustement une adaptation avec conservation de ce que les traités recèlent de juste et d'équitable; tels le Pacte, haute promesse et grand symbole, et la libération de tant de peuples subjugués pendant des siècles.

La Ligue pense que cet ajustement même devra se faire avec prudence, que c'est dans une Europe apaisée qu'il aurait chance de pouvoir s'opérer sans violence et que c'est dans une fédération européenne que les graves difficultés auxquelles se heurterait un ajustement, même partiel, pourraient être résolues.

Mais, d'autre part, sachant qu'il faudra de longues années avant que ne se réalise l'union de l'Europe, la Ligue est profondément convaincue qu'il faut que le travail d'ajustement soit entrepris sans tarder et que les hommes d'Etat, sortant des discussions byzantines dans lesquelles leurs chancelleries s'enlisent depuis tant d'années, s'attellent courageusement à cette œuvre de justice sans laquelle la paix de l'Europe et du monde ne saurait être que précaire.

Le secrétaire général donne lecture des observations des membres du Comité qui ne sont pas présents à la réunion : MM. Hadamard, Boyet, Bozzi, Gougenheim.

M. Victor Basch, dans son projet, a posé la question essentielle sur laquelle le Congrès devra se prononcer : faut-il réviser ou ajuster les traités ? Cette question de principe importée plus que celle des modalités de la révision ou de l'ajustement.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble du projet, le Comité aborde la discussion du texte, paragraphe par paragraphe. Prennent part à cette discussion Mlle Collette, MM. Victor Basch, Viollette, Grumbach, Lafont, Emile Kahn, Challaye, Labeyrie, Jean Bon, Kayser et Guernut.

Le Comité retient les idées essentielles de M. Victor Basch et se rallie à ses conclusions.

Sur le paragraphe 5, un débat particulier s'engage.

M. Guernut ne peut accepter le paragraphe 5. Il a démontré au cours d'une précédente séance (16 juin, Cahiers, p. 399) que l'art 231 du Traité de Versailles n'a pas le sens qu'on lui prête. La Ligue, dans sa majorité, n'a pas accepté son interprétation. Il n'insiste pas, mais tient à marquer qu'il n'a pas changé d'avis.

M. Jean Bon aimerait savoir si le Traité de Versailles est le premier qui cherche à établir les responsabilités d'une guerre. Si oui, c'est une originalité très grande et cet article aurait dû être le premier du Traité. Autrefois le vainqueur imposait les réparations au vaincu. Dans le Traité de Versailles il les justifie en s'appuyant sur les principes même du droit civil. Cet article n'est donc pas punitif, il n'inflige pas une amende, il fixe des dommages-intérêts. On ne peut par conséquent condamner le Traité de Versailles sur l'article 231.

M. Victor Basch. — Une stipulation qui oblige quelqu'un à se reconnaître coupable est immorale. Nous l'avons toujours dit à la Ligue et nous avons toujours condamné pour ce motif l'article 231.

M. Challaye demande la suppression de ce paragraphe. La question des responsabilités de la guerre est capitale, elle domine tout le débat. Nous ne devons pas dire que nous ne voulons pas poser le problème et que nous l'abandonnons aux historiens.

M. Basch n'aurait pas abordé la question si M. Challaye lui-même ne l'avait pas soulevée dans son rapport, de façon inattendue et nécessairement incomplète. Aucun de nous, aucun ligueur ne possède la documentation qui permettrait d'émettre un jugement sur cette question. M. Challaye ne connaît pas et ne peut connaître la millième partie des pièces.

C'est pourquoi l'attitude de la Ligue est sage, qui pense qu'une pareille question ne peut être utilement débattue dans un Congrès.

M. Emile Kahn rappelle dans quelles conditions M. Challaye a été chargé du rapport. Il a indiqué au Comité les grandes lignes de son exposé et n'a pas dit qu'à l'occasion du désarmement il reprendrait la question des responsabilités de la guerre. Jamais le Comité n'avait décidé que cette question serait portée devant le Congrès.

M. Grumbach. — Il faut distinguer entre le fait de la responsabilité et le fait d'obliger quelqu'un à reconnaître sa responsabilité. C'est le second seulement que nous avons entendu condamner. M. Jean Bon a montré le lien entre l'article 231 et les réparations. M. Grumbach estime que c'est une faute politique de la part des rédacteurs du Traité d'avoir lié cette responsabilité aux réparations. En effet, depuis lors, l'Allemagne, en discutant la responsabilité, cherche à se soustraire aux réparations. Cela dit, M. Grumbach ne pense pas que le débat doive être abordé au Congrès.

M. Jacques Kayser a proposé au Comité le projet de résolution suivant :

#### LES FRONTIÈRES ORIENTALES DE L'ALLEMAGNE

Le Congrès de la Ligue, Après avoir examiné le problème des frontières orientales de l'Allemagne,

Constata qu'on se trouve une fois encore en présence d'une situation profondément regrettable et préjudiciable à la paix dont les auteurs du traité de Versailles sont responsables,

Considère qu'il est indispensable d'apporter à l'état de fait, actuel des modifications d'ordre territorial en ce qui concerne certaines rectifications locales de frontière, des modifications d'ordre administratif et économique, en supprimant les entraves à la liberté de circulation des individus et des biens,

Déplore et condamne les excitations nationalistes qui se produisent des deux côtés de la frontière et qui, à tout moment, risquent de mettre la paix en péril.

Reconnait que le fond du problème touche au principe de la souveraineté nationale et que, si ce dogme venait à être déduit, bien des difficultés se trouveraient aplanies.

Que, seule, une dévalorisation des frontières, ces systèmes d'administration mixte dans le cadre d'une fédération européenne peuvent apporter une solution définitive à un problème dont, dès maintenant, on peut tenter de diminuer l'acuité par un rapprochement politique et économique entre les deux pays directement intéressés et par une condamnation effective de toutes les menées nationalistes et provocatrices.

M. Emile Kahn donne lecture des avis des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance, MM. Barthélémy, Ruyssen, Ramadier, Gougenheim et Hadamard.

La motion est mise aux voix, paragraphe par paragraphe. Après un bref échange de vues, l'ensemble de la motion est adopté à l'unanimité.

### Séance du 3 novembre 1932

#### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mmes Collette et Dubost ; MM. Jean Bon, Chabrun, Challaye, Hadamard, Labeyrie, Lafont, Renaudel, Rucart.

Excusés : MM. Langevin, Guernut, Sicard de Plauzoles, Picard, Cot, Hersant, Kayser, Ramadier.

Congrès de 1932 (Projets de résolution). — M. Félix Challaye présente au Comité le projet de résolution suivant :

#### LE TRAITÉ DE VERSAILLES ET LE DÉSARMEMENT

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, Se plaçant, pour apprécier le Traité de Versailles et ses modifications possibles, au seul point de vue du Droit,

Proclamant comme droit fondamental, comme principe de tous les autres droits, le Droit à la vie, d'où résulte

le droit à la paix, le droit de n'être pas tué pour des différends entre Etats ;

Affirme que le droit à la vie pour tous et le droit à la paix ne seront respectés que dans un monde où n'auront disparu les moyens collectifs de meurtre, c'est-à-dire dans une humanité désarmée ;

Se plaçant ce point de vue,

Regrette, pour le passé, que le Traité de Versailles n'ait pas réalisé un plus complet désarmement de l'Allemagne, et n'ait pas, en même temps, imposé à tous les autres Etats l'obligation de réaliser le même désarmement par brèves étapes, ne dépassant pas ensemble trois ou quatre années ;

Regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à l'invitation faite par le Traité de Versailles à la Société des Nations, de s'occuper de la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre, afin d'en éviter les fâcheux effets ;

Exige que, dès maintenant, soient partout interdits l'industrie et le commerce privés des armements ;

Demande, en ce qui concerne l'avenir prochain, que tous les Etats autres que l'Allemagne soient désarmés sur le même modèle qu'elle, immédiatement ou, du moins, par brèves étapes, ne dépassant pas ensemble trois ou quatre années ; et qu'ensuite tous les Etats, y compris l'Allemagne et ses anciens alliés, ne disposent plus que de forces réduites pour le seul maintien de l'ordre intérieur ;

Ne compte, pour imposer aux gouvernants ce désarmement véritable, que sur l'énergique pression des masses populaires ;

Souhaite que toutes les Sections de la Ligue, en notre pays, et que toutes les autres Ligues nationales participent vigoureusement à cette action générale, indispensable au salut de l'humanité.

M. *Emile Kahn* donne lecture des avis des membres du Comité qui n'assistèrent pas à la séance : MM. *Bayet, Gouguenheim, Jacques Kayser, Bozzi, Ramadier, Barthélemy, Demons et Ruysen*.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. *Chailaye, Victor Basch, Emile Kahn, Rucart, Hadamard, Labeyrie et Renaudel*, le Comité Central arrête les dispositions essentielles de la résolution définitive.

M. *Kahn* rappelle que la question de l'organisation de forces internationales avait été traitée par M. *Ruysen* (paragraphe 10), et que le Comité a décidé de la discuter en même temps que la résolution de M. *Chailaye*.

Le Comité décide de rédiger ce paragraphe (devenu le numéro 8) ainsi qu'il suit : « *Attribution à la Société des Nations des moyens de sanction efficaces pour faire respecter ses décisions.* »

MM. *Victor Basch* et *Emile Kahn* sont chargés de fonder les résolutions dans un texte d'ensemble, conforme aux vues du Comité. Ils rédigeront les passages relatifs à la situation de l'Europe centrale. M. *Grumbach* n'ayant pas remis le rapport et le projet de résolution qui lui avaient été demandés. (Voir le texte du projet, p. 675.)

## REPONSE A UNE AGRESSION

La Ligue des Droits de l'Homme adresse à M. Jacques Kayser l'expression de sa sympathie

Un député, M. *Louis Preust*, encore membre du Parti radical et radical-socialiste, s'en prend publiquement à M. *Jacques Kayser*, vice-président du Parti radical, membre du Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme, secrétaire général de la Ligue Internationale.

Il lui reproche sa naissance juive et ses opinions internationalistes.

Devant une attaque aussi basse, le Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme adresse à M. *Jacques Kayser* l'expression de sa solidarité et de sa cordiale sympathie. (20 novembre 1932.)

### En mémoire de Ferdinand Buisson

Deux groupes scolaires portant le nom de Ferdinand Buisson ont été inaugurés, l'un à Argentan, le 25 septembre, et le second à Savigny-sur-Orge, le 2 octobre.

## NÉCROLOGIE

### Salomon Reinach

La mort de Salomon Reinach dans le deuil, non seulement sa famille et la science, les sciences auxquelles il a voué sa vie, mais encore, la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce n'est pas ici le lieu d'exalter le prodigieux labeur de l'illustre érudit, la maîtrise avec laquelle il a embrassé la presque totalité des connaissances humaines, et qui a fait de lui probablement le dernier des encyclopédistes : philologie classique, archéologie, histoire des religions, histoire de l'art, préhistoire, il n'est pas un domaine de la science du passé sur quoi il n'ait pas jeté les lumières de son esprit toujours en travail de création.

Mais c'est le lieu de rappeler que Salomon Reinach, bien que plongé dans le passé, ne se désintéressait pas du présent. Lors de la grande bataille de l'Affaire, il ne s'est pas prudemment abrité derrière les rayons de sa bibliothèque. Il a participé avec passion à la lutte, et si son rôle a été moins éclatant que celui de son frère Joseph, il n'en fut pas moins important. Depuis, il n'a jamais cessé de s'intéresser à l'activité de la Ligue. Et s'il n'a pas été toujours d'accord avec nous, il ne nous a jamais abandonnés.

C'est un grand savant et c'est un grand homme de bien et un homme d'une bonté foncière qui disparaît. La Ligue conservera fidèlement son souvenir et adresse à Mme Salomon Reinach l'expression de sa respectueuse et douloureuse sympathie.

VICTOR BASCH,  
Président de la Ligue.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

*La Réforme fiscale : Les Contributions Directes* (Impôts Locaux, Impôts Nationaux), par le Syndicat des membres de l'Administration des Contributions Directes, 28, rue Serpente, Paris (6<sup>e</sup>) : franco 40 francs. — *Unité collective* d'un syndicat de patrons qui exposent sans plus les injustices actuelles de nos impôts directs. Chaque article de loi est disséqué critique et remplacé. C'est une démolition suivie d'une reconstruction immédiate que nous offrent les contributeurs. Toutes les Sections de la Ligue trouveront dans cet ouvrage ample matière à la réflexion et à l'action pour une fiscalité plus simple et plus juste.

## NOTRE PROPAGANDE

Les numéros des 10, 20 et 30 novembre sont envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1. A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

*Ain*, *Dixonne-les-Bains*, *Ardèche*, *Privas*, *Aube*, *Romilly-Charente-Inférieure*, *Thionv*, *Dordogne*, *Lamontzie-Saint-Martin*, *Ille-et-Vilaine*, *Combourg*, *Loire-Inférieure*, *Loroux*, *Bottereau*, *Marbe*, *Combray*, *Orne*, *Flers*, *Semec-Oise*, *Saint-Cyr-l'École*, *Villennes-sur-Seine*, *Magny-en-Vexin*.

2. A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

*Pyrénées-Basses* (*Salle*) : *Saint-Palais*, *Salies-de-Béarn*, *Sauveterre-de-Béarn*.

*Pyrénées (Hauts)* : *Argelès-Gazost*, *Arreau*, *Bagnères-de-Bigorre*, *Castelnau-de-Magnoac*, *Galan*, *Lafitole*, *Lummezan*, *Maubourguet-Lareule*, *Mouton-Barousse*, *Rabastens-de-Figoras*, *Tarbes*.

*Pyrénées-Orientales* : *Argelès-sur-Mer*, *Baho*, *Cerbère*, *Le Boulou-Céret*, *Fontcques*, *Perpignan*.

Nous rappelons que les Sections ont droit à une prime exceptionnelle de 5 francs, pour chaque abonnement nouveau dont elles nous envoient le montant.

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 22 au 31 octobre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Chantonnay, Les Moutiers-Les Maufaits, Mouchamps, Les Herbiers, Montaigu, Challons, St-Jean-des-Monts, Beauvoir, Noirmoutier, Ile d'Yeu (Vendée.)

Du 30 octobre au 10 novembre, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Orthez, Bayonne, Boucau, Hendaye, Nay, Tardets Salles-de-Béarn, St-Palais, Puyô Oloron-St-Marie Bedous (Basses-Pyrénées).

### Autres conférences

18 août. — Cinquétral et Longchaumois (Jura), M. Boyer, délégué permanent.

19 août. — Lamoura et Septmoncel (Jura), M. Boyer.

20 août. — Les Crozets et St-Lupicin (Jura), M. Boyer.

21 août. — Vaux-les-St-Claude et Molinges (Jura), M. Boyer.

25 septembre. — Tourcoing (Nord), M. Sion.

Du 3 octobre au 13 octobre, M. Guernut, vice-président de la Ligue, a visité les Sections suivantes : Tanger, Souk-el-Arba du Gharb, Kénitra, Rabat, Serrat, Marrakech, Fez, Ifrane, Meknès, les Zemmours, Casablanca.

9 octobre. — St-Genis-de-Saintonge (Ch.-Inférieure), M. Mandet, président fédéral ; Mlle Favier, secrétaire fédérale adjointe.

20 octobre. — Paris-18<sup>e</sup> (Grandes-Carrières), M. Bayet, membre du Comité Central.

23 octobre. — St-Xandre (Ch.-Inférieure), MM. Mandet, Grasset et Hay, président, vice-président et secrétaire fédéraux.

28 octobre. — Paris-19<sup>e</sup> (Combat-Villette-Pont-de-Flandre), MM. Goudchaux Brunshvieg, président de la Section du X<sup>e</sup> et Létrange, président de la Section du 15<sup>e</sup>.

29 octobre. — Wignehies (Nord), M. Lefebvre, délégué fédéral.

29 octobre. — Pau (Bses-Pyrénées), M. Campolonghi, président de la Ligue italienne, et M. Cadier, président fédéral Congrès de « la Paix par le Droit ».

6 octobre. — Ouge (Hte-Saône), M. Liautey.

3 novembre. — Grenoble (Isère), (Section italienne), M. Esmonin, président fédéral.

5 novembre. — Bressuire (Deux-Sèvres), M. Chabrun, membre du Comité Central.

5 novembre. — Neuville-sur-Saône (Rhône), Mlle Collette, membre du Comité Central.

10 novembre. — Le Blanc-Mesnil (S.-et-O.), M. Mitterand.

10 novembre. — Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), M. Weil-Curie.

### Congrès Fédéraux

6 novembre. — Bressuire (Deux-Sèvres), M. Chabrun, membre du Comité Central.

6 novembre. — Privas (Ardèche), M. Esmonin, président fédéral de l'Isère.

6 novembre. — Neuville-sur-Saône (Rhône), Mlle Collette, membre du Comité Central.

### Campagnes de la Ligue

**Désarmement.** — Anneyron demande la réduction massive des armées et des budgets de guerre.

— Bouloire demande que soit réalisé le désarmement progressif avec limitation des dépenses de guerre et que soit exercé un contrôle international efficace de la fabrication et de la vente des armes.

— Le Chesnay émet le vœu que le gouvernement passe outre au veto du général Weygand, le rappelle à l'ordre et apporte à Genève le plan susceptible de donner au monde entier la Paix par l'entente, le rapprochement des peuples et le désarmement général, simultané et contrôlé. (24 octobre.)

— Colmar demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que soit enfin déposé un projet de loi organisant la nationalisation de la fabrication et du commerce des armes de guerre.

— Cours demande pour toutes les nations un désarmement quantitatif et non qualitatif, afin d'établir définitivement la paix dans le monde et de rétablir la prospérité économique par l'emploi à des œuvres de paix des budgets de guerre. (11 octobre.)

— Gréoux-les-Bains émet le vœu que la démocratie française, maîtresse de sa destinée, doit donner la première, l'exemple du désarmement intégral de la Nation.

— Magny-en-Vexin émet le vœu : 1<sup>o</sup> qu'il soit procédé à un désarmement total, simultané et contrôlé, avec l'inter-

dition de la fabrication des armes de guerre ; 2<sup>o</sup> que la Ligue fasse une campagne de désarmement moral par la diffusion de livres contre la guerre et notamment du livre « La grande illusion » de Normann Angel. (29 septembre.)

— Olivet proteste contre les manœuvres et manifestations militaires et demande la suppression des périodes de réservistes.

— Oullins demande le désarmement général et contrôlé et la suppression de la conscription qui est une négation des droits de l'Homme.

— Pont-l'Evêque émet le vœu que la législation française soit mise en harmonie avec le Pacte Briand-Kellog et que l'objection de conscience soit inscrite comme un droit imprescriptible de l'Homme.

— La Fédération du Bas-Rhin se prononce à l'unanimité contre le réarmement de l'Allemagne ; elle considère que le seul moyen efficace d'empêcher ce réarmement consiste en une politique de réduction immédiate, générale et simultanée des armements, accompagnée de l'institution d'un contrôle international sur place et de l'interdiction de la fabrication privée et du commerce des armes ; la Fédération voit, dans ces mesures, que le salut de la paix impose d'urgence, les conditions essentielles de la sécurité.

— Roanne estime que dans l'intérêt de la paix définitive les nations doivent prendre l'initiative de la révision des traités, affirmer sa foi dans la S.D.N., à la condition qu'elle soit constituée non par les gouvernements, mais par les peuples. (15 octobre.)

— Saint-Cergues-Marcilly demande le désarmement général simultané et contrôlé et l'interdiction de la vente privée des armes. (1<sup>er</sup> octobre.)

— Tourcoing demande au Comité Central de poursuivre énergiquement sa propagande en faveur de la Paix et de lutter par tous les moyens contre la guerre.

**Aéropostale** (Affaire de l'). — Audincourt demande que la justice suive rapidement son cours dans cette affaire, que la vérité soit dévoilée, quelles qu'en soient les conséquences, et que les faussaires soient punis et vœux au mépris des honnêtes gens.

— Cours demande que toute la lumière soit faite dans cette affaire et que tous les coupables, si haut placés soient-ils, soient poursuivis et condamnés (11 octobre.)

— Rion-des-Landes demande que la vérité soit intégrale et rapidement publiée dans l'affaire de l'Aéropostale et que les coupables soient punis comme ils le méritent, quelle que soit leur personnalité.

— Roanne approuve l'ordre du jour du Comité Central relatif à l'affaire de l'Aéropostale. (18 octobre.)

— Yssingeaux demande qu'une enquête à l'abri de toute influence politique soit ouverte de toute urgence afin de connaître l'entière vérité sur l'affaire de l'Aéropostale et que les responsables soient mis en accusation.

**Ecoles publiques** (Suppression d'). — Bazèges se prononce contre les suppressions hâtives d'écoles publiques (23 octobre.)

— Corbie émet le vœu que des classes soient construites et des emplois créés partout où la nécessité matérielle, intellectuelle et laïque l'exige, que les suppressions opérées ne deviennent définitives qu'après une étude approfondie et adéquate aux différents cas, et demande au Comité Central d'intensifier son action en faveur de l'Ecole de la République.

— Croix-de-Vie demande au Comité Central de bien vouloir intervenir pour que la fusion de deux écoles en une école mixte ne se fasse pas quand la mesure est préjudiciable au recrutement de l'Ecole publique. (22 octobre.)

— Dieulefit proteste contre les procédés illégaux qui ont présidé à la suppression de postes dans l'enseignement, demande que la révision de la carte scolaire soit opérée avec les garanties de la loi.

— Gréoux-les-Bains émet le vœu que l'école laïque ne soit ni inquiétée, ni concurrencée par d'autres écoles dites privées ou confessionnelles ; estime que pour assurer largement l'instruction aux enfants du peuple, le budget de l'Education nationale, qui n'est que trop restreint, ne doit souffrir aucune compression.

— Mirmande demande le maintien de toutes les classes supprimées dans les écoles publiques, la révision de la carte scolaire conformément aux lois et règlements ; demande que les économies soient faites non sur le budget de l'Enseignement, mais sur le budget de la Guerre, qui absorbe 31 % des dépenses budgétaires ; que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat soit rigoureusement appliquée sur tout le territoire français. (16 octobre.)

— Roanne proteste contre la circulaire de Monzie, supprimant des postes de l'enseignement laïque à une époque où les rentrées scolaires sont particulièrement nombreuses. (18 octobre.)

— Troyes émet le vœu qu'il ne soit procédé à aucune

suppression d'école primaire laïque dans les villages dont la population scolaire est restreinte (20 octobre.)

— Yssingaux proteste contre l'atteinte portée à l'idée laïque, c'est-à-dire à l'idée de tolérance par la suppression brusquée et sans étude de nombreuses écoles publiques.

**Hanau** (Mme). — Bayeux fait confiance au Comité Central pour que, dans l'affaire Hanau, l'action de la justice s'exerce impartialement. (23 octobre.)

**Legay** (Affaire). — Bayeux prie le Comité Central de bien vouloir prendre l'affaire en mains pour obtenir la juste punition des coupables (28 juin).

**Liberté individuelle**. — Beaumont-le-Roger et Vals-les-Bains émettent le vœu que soit votée la proposition de loi comportant l'abrogation de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle et la mise en vigueur de dispositions qui assurent la protection de la liberté individuelle, en mettant les particuliers à l'abri des arrestations arbitraires, en empêchant le maintien indéfini des prévenus en prison, en évitant les abus et les inscriptions dans les opérations d'instruction, et en organisant efficacement les responsabilités de l'Etat, des juges et du personnel de la police judiciaire en cas de manquement aux prescriptions légales. (15 et 29 octobre.)

— Paris-NIX<sup>e</sup> émet le vœu que la Ligue obtienne le vote rapide de la loi dont le projet a été déposé par Clémenceau et voté par le Sénat en 1909; que les instructions judiciaires soient activées et les arrestations préventives réduites au minimum; que la justice soit la même pour tous. (28 octobre.)

— Sartrouville demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement afin que soit hâté le vote du projet de loi Paul-Meuquier supprimant l'art. 10 du Code d'instruction criminelle et garantissant la liberté individuelle; demande que des dispositions soient prises pour mettre les citoyens à l'abri des internements arbitraires et que les personnes s'y prêtant soient l'objet de sanctions rigoureuses; insiste sur la nécessité de modifier la loi du 3 juin 1835.

— Tourcoing s'élève contre toutes irrégularités de procédure, notamment contre les arrestations arbitraires; elle requiert une modification immédiate de l'art. 10 et une refonte de notre Code d'instruction criminelle. (25 septembre.)

— Vals-les-Bains demande au Comité Central d'agir auprès des pouvoirs publics pour que le droit commun soit en toutes circonstances respecté.

**Lois laïques en Alsace-Lorraine**. — Colmar demande l'abrogation de la loi Falloux en Alsace-Lorraine et l'introduction des lois laïques telles qu'elles existent dans toute la France.

— Desvres proteste contre le régime confessionnel obligatoire maintenu en Alsace-Lorraine; réclame pour tous les Français de ces provinces le respect absolu de la liberté de conscience et demande l'abrogation du système scolaire imposé à l'Alsace-Lorraine.

— Fours émet le vœu que le Comité Central entreprenne une action auprès des pouvoirs publics pour qu'en Alsace-Lorraine soient appliquées intégralement les lois laïques et républicaines communes à tout le territoire (19 octobre.)

— Paris (9<sup>e</sup>) ayant pris connaissance des ordres du jour du Conseil municipal de Guebwiller concernant le retour à la laïcité des écoles publiques en Alsace-Lorraine, félicite ce Conseil municipal de la lutte énergique qu'il entreprend et lui adresse l'assurance de son entière sympathie et ses vœux pour la réussite de sa campagne (9 octobre.)

— Yssingaux fait sien le vœu de la Section de Lorient (« Cah. » du 10 juillet, p. 407) et insiste pour que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit réalisée en Alsace-Lorraine.

**Mandats**. — Olivet demande que le mandat municipal ne soit que de quatre ans, et que tout mandat soit soumis au suffrage universel. (6 octobre.)

**Rombauid** (Affaire). — Colmar (Hh-Rhin) demande la réintégration de Camille Rombauid, objeteur de conscience, dans ses fonctions d'instituteur public.

**Vote des femmes**. — Beaumont-le-Roger émet le vœu que le Sénat accorde à la femme les mêmes droits politiques qu'à l'homme. (15 octobre.)

**Vote secret**. — Paris (15<sup>e</sup>) demande au Comité Central de suivre de près la proposition de loi sur le vote secret en matière financière afin de pouvoir intervenir à temps et avec énergie si cette proposition devait être discutée.

### Activité des Sections

**Anneyron** (Drôme) demande la suppression de l'emprise des féodalités économiques sur les gouvernements; la nationalisation du commerce privé des armes; le boycottage de la grande presse d'information; l'intensification de la propagande pacifiste; l'inscription du nom de Jaurès com-

me première victime sur tous les Monuments aux Morts (25 octobre.)

**Audincourt** (Doubs) demande aux pouvoirs publics d'engager une lutte vigoureuse contre les fauteurs de vie chère; s'étonne que dans la dernière conversion des rentes, deux tarifs aient été consentis par le Gouvernement pour l'échange des titres: 8,50 0/000 aux Banques, 0,50 0/000 aux agents du Trésor; demande aux pouvoirs publics de faire en sorte que dans toute opération financière de l'Etat, le patriotisme des Banques et leur souci d'économie soient à la hauteur de ceux des agents du Trésor.

**Barcelonnette** (Basses-Alpes) blâme l'attitude des Davidées; émet le vœu que l'Etat exige de ses serviteurs la neutralité la plus absolue et le respect des principes contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. (16 octobre.)

**Bayeux** (Calvados) émet le vœu que dans les mesures prises pour obtenir l'équilibre du budget, une retenue sur la totalité des indemnités parlementaires soit prévue avant toute réduction des traitements et salaires des fonctionnaires subalternes. (23 octobre.)

**Beaulieu-sur-Bressuire** (Deux-Sèvres) demande que l'impôt soit réparti plus équitablement, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les véhicules; que soit voté l'impôt sur l'essence et les pneus de toutes sortes, supprimant l'imposition par cheval, les charrettes, tombereaux et instruments de travail devant être détaxés. (9 octobre.)

**Beaumont-le-Roger** (Eure) estime que la réduction des traitements et salaires ne peut être envisagée que comme une conséquence de l'abaissement du coût de la vie; demande la nationalisation de la T.S.F. (15 octobre.)

**Buloire** (Sarthe) demande qu'un contrôle sévère soit exercé sur la vente des armes à feu prohibées et l'interdiction complète de la vente de ces armes aux mineurs.

**Commentry** (Allier) émet le vœu que l'Administration du Couloir polonais soit confiée à la Société des Nations qui veillera à ce que rien ne vienne entraver les échanges et les relations à travers le territoire contesté, et que les nationaux des pays en conflit y jouissent de droits égaux.

**Donchery** (Ardennes) proteste contre le cumul de retraite et d'emploi; demande que les retraites ou pensions des officiers supérieurs, veuves et orphelins de généraux, hauts fonctionnaires, soient ramenées à un taux raisonnable; que la loi de huit heures soit intégralement appliquée.

**Eaubonne-Ermont** (S.-et-O.) exprime au ministre de la Guerre, M. Paul-Boncour, son étonnement d'avoir toléré l'attitude regrettable du général Weygand qui n'a pas craint de faire critiquer dans la presse les conceptions du Gouvernement dans sa politique des armements; estime que le chef de l'Etat-major général ayant tous les moyens d'exposer son point de vue au Conseil des ministres doit donner lui-même l'exemple de la discipline imposée si rigoureusement aux cadres subalternes. (29 octobre.)

**Etrépagny** (Eure) émet le vœu que le Comité Central intervienne auprès du ministre du Travail pour que les lois sur le contingentement des étrangers en France soient respectées; émue de la suppression, sous prétexte d'économie, d'écoles primaires supérieures et de collèges, émet le vœu que des réductions soient opérées sur le budget de la défense nationale et lesdits établissements rétablis; que les commissions scolaires actuelles, complètement inutiles, soient supprimées.

**Hay-les-Roses** (Seine) espère que le Comité Central se fera un devoir d'intervenir en faveur de Jacques Martin et de tous les jeunes objecteurs de conscience emprisonnés pour avoir tenté de conformer leurs actes aux obligations que leur dictait le pacte Briand-Kellogg. (22 octobre.)

**Herblay** (S.-et-O.) estime nécessaire et urgent le vote d'une loi obligeant chaque conducteur d'automobile à être assuré pour un montant principal d'au moins 200.000 fr., pour la réparation des dommages causés à des tierces personnes.

**Hussein-Dey** (Alger) demande qu'un projet de loi tendant à rendre les militaires civilement responsables des préjudices causés aux acquéreurs de lois par des certificats prématurés de viabilité soit déposé au Parlement; demande au Comité Central de contribuer de tout son pouvoir à la réalisation de ce vœu. (8 octobre.)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Beaumour, Paris